Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel: 05 46 34 34 10 - Fax: 05 46 34 61 63
viriginie.tournier@unima.fr

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE[1] Boutonne

12 février 2015 - 9h30 - Saint-Jean d'Angély

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 22 janvier 2015)
- Lancement de la phase d'adoption (consultation, enquête publique) pour le projet de SAGE validé le 22 janvier dernier
- Avis de la CLE[2] sur le dossier d'étude d'impact relatif à la création des réserves de substitution déposé par l'ASA Boutonne
- Information : consultation concernant le SDAGE Adour-Garonne et le Programme de mesures (PDM) associé pour la période 2016-2021
- Validation du Tableau de bord 2013 du SAGE
- Validation du Rapport d'activité 2014 de la CLE
- Questions diverses

ETAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (15)

MARTIN Jean-Yves	*Conseil général de la Charente-Maritime*
SILLON Jean-Claude	*Conseil général des Deux-Sèvres*
CHAIGNEAU James	*Association des maires de la Charente-Maritime*
CHAMPENOIS Jacques	*Association des maires de la Charente-Maritime*
CHIRON Marie-Claude	*Association des maires de la Charente-Maritime*
DUGUY Jean-Luc (parti en cours de réunion)	*Association des maires de la Charente-Maritime*
TRICARD Thierry	*Association des maires de la Charente-Maritime*
BELAUD Bernard (parti en cours de réunion)	*Association des maires des Deux-Sèvres*
BOUCHET Jacqueline (partie en cours de réunion)	*Association des maires des Deux-Sèvres*
LARGEAUD Jean-Claude (parti en cours de réunion)	*Association des maires des Deux-Sèvres*
ÉMARD Frédéric	*SYMBO*
FRAPPÉ Jean-Michel	*SYMBO*
GARNIER Michel	*SYMBO*
GIRAUD Thierry	*Communauté de communes des Vals de Saintonge*
MIGAUD Magali (partie en cours de réunion)	*Syndicat Mixte du Pays Mellois*

Pouvoirs (3)

Membre :	**Pouvoir donné à :**
DUGUY Jean-Luc (en cours de réunion)	TRICARD Thierry
MOUTARDE Jean	ÉMARD Frédéric
ROCHET Bernard	CHIRON Marie-Claude

[1] Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
[2] Commission locale de l'eau

Excusés

MESNARD Françoise	*Conseil régional de Poitou-Charentes*
ROCHET Bernard	*Conseil général de la Charente-Maritime*
MOUTARDE Jean	*Association des maires de la Charente-Maritime*

Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (9)

RENAUDIN Aline	*APIEE*
GIRAUDEAU Stéphane	*OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)*
MOIZANT Jean-Yves	*OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)*
AUDÉ Jean-Luc (parti en cours de réunion)	*Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres*
OBER Yves (parti en cours de réunion)	*CCI Rochefort Saintonge*
PEIGNÉ Jean-Claude	*Fédération de pêche des Deux-Sèvres*
DEMARCQ Jean-Louis	*Poitou-Charentes Nature*
BITEAU Jean-Noël	*Comité départemental de Canoë-Kayak*
BITEAU Jack	*UFC Que-Choisir 17*

Pouvoir (1)

Membre :	**Pouvoir donné à :**
AUDÉ Jean-Luc (en cours de réunion)	PEIGNÉ Jean-Claude

Excusés

TEXIER Henri	*Association des moulins du bassin de la Boutonne*
CHASTAING Christophe	*Associations syndicales des propriétaires de marais (Boutonne aval)*

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (5)

DEHILLERIN Edouard	*Agence de l'eau Adour-Garonne*
BARNIER Véronique	*DDTM de la Charente-Maritime*
MZALI Lilia	*DDTM de la Charente-Maritime*
LEBOURG Jean-François	*DREAL Poitou-Charentes*
BROUSSARD Erick	*ONEMA*

Pouvoir (1)

Membre :	**Pouvoir donné à :**
DDT 79 (NADAL Frédéric)	DDTM 17 (BARNIER Véronique)

Excusés

NADAL Frédéric (DDT 79)

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 32/58

Invités de la CLE

Présents (ou représentés *)

BARILLOT Dorick	*Conseiller général de Sauzé-Vaussais*
BOUTET Michel	*AAPPMA le Gardon Boutonnais*
BRICHE Valérie	*Syndicat 4B – Responsable du pôle qualité – Animatrice Re-Sources*
CELERIER Jacky	*AS de Sainte-Julienne - Président*
COUTANTIN Mickaël	*SMBB – Technicien médiateur de rivières et animateur Natura 2000*
DUBOIS Christine	*Syndicat intercommunal Trézence et Soie*
FIET Dominique	*DDMT 17 – SAT Saintonge*
FONTENY Sylvie	*Conseil général 17 – Mission eau – Cellule rivière*
GARREAU Emmanuel	*SYMBO – Technicien*
GAUFILLET Clémentine	*SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne*
LEPINE Jacques	*Syndicat des eaux de la Charente-Maritime*
POMMIER Valentin	*Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime – Conseiller irrigation*
PERRONA Philippe	*SOLVAY – Responsable hygiène et sécurité de l'usine de Melle*
POIRRIER Typhaine	*SCE*
POMMIER Valentin	*Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation*
PICHOUDOU Kristell	*Conseil général 17 - SYRES 17*
STAUDT Florent	*SIBA – Technicien médiateur de rivières*
VOIX Pascal	*SMBB – Technicien médiateur de rivières*

Excusés

BONNAUD Bastien	*Syndicat 4B - Directeur*
CHEMINADE Aurore	*Pays Mellois – Chargée de mission SCoT et développement local*
DESWARTVAEGHER Nathalie	*SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne*
IMBERT Corinne	*Conseillère générale de Matha*
LAROCHE Isabelle	*Conseil régional – Service eau*
LOPES Delphine	*Syndicat des Eaux SERTAD – Animatrice Re-Sources*
METAYER Guillaume	*Conseil général 17 – Responsable de la Mission eau*
PERRONA Philippe	*Solvay – Responsable Hygiène Sécurité Environnement*

Président de séance :
Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE
Secrétaire de séance :
Frédéric ÉMARD, Vice-Président de la CLE, Président du SYMBO

Les diaporamas présentés au cours de cette séance sont téléchargeables à l'adresse suivante :
http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation

INTRODUCTION

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE, remercie l'ensemble des membres de l'assistance pour leur présence. Il énonce la liste des membres et invités excusés puis procède à la lecture de l'ordre du jour.

1ER POINT DE L'ORDRE DU JOUR - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne, précise qu'il s'agit du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2015 au cours de laquelle la CLE a validé le projet de SAGE Boutonne avant le lancement de la phase de consultation et d'enquête publique.
L'animatrice du SAGE rappelle que ce compte-rendu a été mis à disposition sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE).

Le Président demande s'il y a des questions.
Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, demande à quel endroit du site Internet se trouvait le compte-rendu.
C. GAUFILLET répond qu'il se trouve dans l'espace de travail réservé aux membres, dans un dossier intitulé « comptes-rendus ».
J-L. DEMARCQ demande s'il se trouve avec l'ensemble des comptes-rendus de la CLE de 2010 à 2014.
C. GAUFILLET précise que ce compte-rendu, non validé par la CLE pour le moment, n'est pas diffusé librement comme le sont ceux qui ont déjà fait l'objet d'une validation et qui sont en libre accès sur le site. Le compte-rendu de la CLE du 22 janvier 2015 se trouve dans l'espace réservé aux membres de la CLE, auquel il est possible d'accéder avec les identifiants fournis dans les mails/courriers.
J-L. DEMARCQ indique que le compte-rendu est habituellement joint aux convocations.
C. GAUFILLET explique que les codes d'accès à l'espace du site Internet du SAGE réservé aux membres de la CLE figuraient dans le courrier de convocation, de même que la localisation des documents de travail sur le site. Elle ajoute qu'il est possible de survoler le document en séance.
J-L. DEMARCQ répond que ça n'est pas nécessaire.
C. GAUFILLET rappelle qu'il ne faut pas hésiter à la contacter en cas de problème, notamment en ce qui concerne les documents de travail.

Aucune autre remarque n'est effectuée.
Le Président fait procéder au vote.

⇨ **Le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Boutonne du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.**

2EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR - REVISION DU SAGE : LANCEMENT DE LA PHASE D'ADOPTION

C. GAUFILLET indique qu'il s'agit de lancer la phase d'adoption du SAGE. Elle rappelle que la CLE a délibéré en date du 22 janvier dernier afin de valider le projet de SAGE et le rapport environnemental. Il s'agit donc à présent de procéder à une consultation de 4 mois sur le projet de SAGE auprès des chambres consulaires, Conseils généraux, Conseil régional, communes du bassin versant, Institution du fleuve Charente et groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Les Comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne (pour les communes à cheval sur les deux districts) et le CoGePoMI[3] sont également consultés.
C. GAUFILLET propose d'ajouter à cette liste :
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération du bassin versant qui ne disposent pas, à l'heure actuelle, de compétence dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Le Pays Mellois ;
car ces structures sont concernées par la mise en œuvre du SAGE (de par la compatibilité des documents d'urbanisme notamment) et/ou par la future compétence GEMAPI[4].
C. GAUFILLET ajoute que le projet de SAGE et le rapport environnemental sont également transmis au Préfet responsable de la procédure, en particulier dans le cadre de l'avis rendu par l'autorité environnementale sur le rapport environnemental.
C. GAUFILLET explique que l'objectif est de recueillir et d'analyser l'ensemble des avis pour modifier éventuellement le projet de SAGE avant de le passer en enquête publique. Elle précise que les documents qui passent en enquête publique sont les suivants : le projet de SAGE (PAGD[5], règlement), le rapport environnemental, les avis recueillis et un mémoire de réponse aux avis.

[3] Comité de gestion des poissons migrateurs
[4] Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations
5 Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau

L'animatrice du SAGE poursuit en expliquant que le commissaire enquêteur fournit ensuite son rapport dans le mois suivant la fin de l'enquête publique. Le projet de SAGE est ensuite éventuellement modifié avant d'être adopté par la CLE (échéance prévisionnelle : janvier 2016).

En termes d'organisation, **C. GAUFILLET** propose le fonctionnement suivant pour la phase de consultation :
- Recueil, analyse et synthèse des avis par l'animatrice du SAGE et le bureau d'études SCE afin de proposer leur prise en compte ou non dans les documents du SAGE (justifications à l'appui) ;
- Mise en place d'un groupe de suivi « administratif » (services de l'Etat, Agence de l'eau, ONEMA et deux élus de la CLE) pour fournir un appui dans le cadre du travail précédent (1 réunion minimum) ;
- Présentation des avis, de leur prise en compte (ou non) et des réponses apportées (justifications) en bureau de la CLE puis en CLE.

Pour la phase d'enquête publique, le fonctionnement proposé par l'**animatrice du SAGE** est similaire :
- Analyse et synthèse des avis et éléments constitutifs du rapport du commissaire enquêteur afin de proposer leur prise en compte ou non dans les documents du SAGE (justifications à l'appui) ;
- Appui du groupe de suivi « administratif » (1 réunion minimum) ;
- Présentation en bureau de CLE puis en CLE pour aboutir à l'adoption de la version définitive du SAGE.

C. GAUFILLET alerte les membres de la CLE sur le fait que les modifications apportées au SAGE après enquête publique ne peuvent être que mineures et ne peuvent pas concerner le règlement.

L'animatrice du SAGE poursuit sur le fait que la mise en place du groupe de suivi « administratif » implique la désignation de deux élus de la CLE.

Le Président lance donc un appel à candidature pour participer au groupe de suivi « administratif », avec les conditions suivantes : 2 élus dont un de Charente-Maritime et un des Deux-Sèvres.
Personne ne se porte candidat.
J-Y. MARTIN propose M. Frédéric EMARD pour la Charente-Maritime et M. Jean-Michel FRAPPÉ pour les Deux-Sèvres.
Aucune objection n'est émise.

⇨ **Les membres de la CLE valident la désignation de MM. EMARD et FRAPPÉ au sein du groupe « administratif » dédié au suivi de la phase de consultation/enquête publique du SAGE Boutonne révisé.**

L'animatrice du SAGE présente le calendrier prévisionnel :

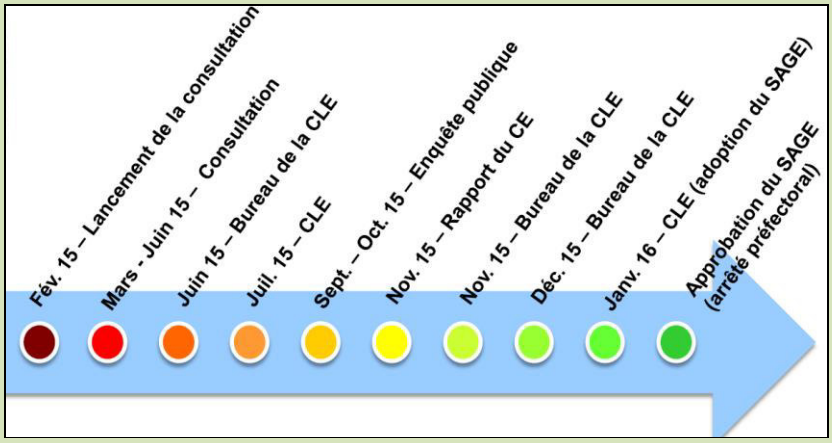

Elle explique que le calendrier est serré, mais qu'il existe une marge de manœuvre.

Edouard DEHILLERIN, Agence de l'eau Adour-Garonne, rappelle que le SDAGE[6] Adour-Garonne 2016-2021 sera adopté fin 2015 et souligne le fait qu'il serait inconfortable d'adopter un SAGE qui ne soit pas totalement en phase avec le SDAGE. Il en appelle donc à la vigilance des membres de la CLE pour ne pas trop presser le calendrier, au risque d'être contreproductif.
J-Y. MARTIN approuve ces propos et explique que le calendrier peut être légèrement décalé.
C. GAUFILLET ajoute que l'objectif est d'afficher des délais relativement contraints afin de maintenir une cadence de travail plutôt soutenue.

[6] Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le Président de la CLE soumet donc au vote de l'assemblée la proposition de lancer la phase d'adoption du SAGE Boutonne révisé et d'acter l'organisation présentée par l'animatrice du SAGE.
Aucune question ou remarque n'est soulevée

⇨ **La CLE adopte à l'unanimité le lancement de la phase de consultation/enquête publique du SAGE Boutonne selon l'organisation proposée.**

3EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE RESERVES DE L'ASA BOUTONNE

Le Président de la CLE présente l'organisation de la discussion autour de ce projet :

- Introduction du dossier par le Président de la CLE ;
- Présentation des caractéristiques du projet technique par le maitre d'ouvrage actuel ;
- Analyse du projet par l'animatrice du SAGE au regard des dispositions du SAGE ;
- Questions, demandes de précisions des membres de la CLE au maitre d'ouvrage et débat au sein de la CLE ;
- Vote

Le Président précise les règles de discussions, dans une logique d'efficacité et de clarté :

- Seuls les membres de la CLE participent aux discussions ;
- Pas de question au cours des présentations, toutes les questions doivent être posées lors du temps dédié.

Introduction

J-Y. MARTIN indique que le projet présenté est celui de l'ASA Boutonne, qui travaille dessus depuis bien longtemps maintenant. Ce projet concerne 115 exploitants et prévoit 25 réserves étanches (24 créées et 1 existante) d'une surface comprise entre 1.5 et 7.5 ha. 67 exploitants (58 % des adhérents) seront reliés aux réserves, représentant environ 5.8 Mm^3 d'eau stockés.
C. GAUFILLET, complète ces propos en présentant la carte de localisation des réserves, ainsi que les chiffres clés du projet à travers le tableau suivant (en Mm^3) :

Année	2012	2013*	2014	2015	2016	2017
Volume stocké (projet ASA Boutonne)	0	0	0	2	4	5.8
Volume autorisé ASA (dont V gelés)	8.5	8.78	8.78	6.78	4.78	3
Volume autorisé "hors ASA" (dont V gelés)	3.4	3	2.8	2.64	2.4	2.2
Volume non gelé "hors ASA"	2.16	1.81	1.2	0.94	0.4	0
Volume gelé "hors ASA"	1.24	1.19	1.6	1.7	2	2.2
Volume autorisé - bassin de la Boutonne 17	**11.9**	**11.78**	**11.58**	**9.42**	**7.18**	**5.2**

Elle indique que les 5.8 Mm^3 prévus seront stockés à horizon 2017 ; laissant 3 Mm^3 de volume autorisé pour l'ASA Boutonne (48 exploitants non reliés aux réserves) à cette échéance et 2.2 Mm^3 pour les irrigants non adhérents à l'ASA. L'ensemble de ces volumes autorisés représente 5.2 Mm^3 pour la partie charentaise-maritime du bassin versant (pour 6 Mm^3 au total autorisés en 2017 sur l'ensemble du bassin, hors Infra-Toarcien).

L'animatrice du SAGE rappelle ensuite rapidement le positionnement historique de la CLE à travers le SAGE approuvé fin 2008 qui affiche dans ses priorités la restauration des débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents, notamment via :
- La disposition 1.16 relative à la création de réserves de substitution par laquelle *« la CLE recommande toute forme de substitution dès qu'elles présentent un caractère démontré de substitution (…) »* et *« (…) demande que soit évalué le bénéfice de chaque projet (…) » ;*
- La disposition 1.17 à travers laquelle la CLE recommande *« aux porteurs de projets de présenter leurs demandes groupées à l'échelle du bassin (…) »* et demande à ce que *« le remplissage des retenues créées sur le bassin Boutonne (soit) étudié précisément (…) »* ;
- La disposition 1.18 concernant la recherche de nouvelles ressources pour le remplissage des réserves via l'étude des *« débouchés possibles d'une valorisation agricole-irrigation des effluents industriels et domestiques »* ;
- La disposition 1.19 demandant *« aux services de l'Etat de veiller à l'harmonisation des projets de retenues de substitution sur le bassin, conformément à l'intérêt collectif »* ;
- La disposition 1.20 demandant la mise en œuvre d'une *« démarche de communication auprès du grand public pour préciser l'objectif, en justifier le bienfondé économique public et garantir la transparence des projets (…) ».*

C. GAUFILLET rappelle également que le rapport environnemental du SAGE de 2008 mentionne spécifiquement la prise en compte des projets dans les documents d'urbanisme ; appelle à la vigilance de la CLE en ce qui concerne le remplissage hivernal des réserves (périodes de remplissage, valeurs seuils) ; demande la mise en place de mesures compensatoires en phase de chantier et met en avant les limites du SAGE : ce type de projets vise à sécuriser l'économie agricole locale en la diversifiant mais les choix de cultures au niveau local dépendent des politique nationale et européenne et des cours mondiaux.
L'animatrice du SAGE conclut sur le positionnement historique de la CLE en évoquant la réunion de bureau de la CLE du 13 juin 2013 au cours de laquelle l'ASA Boutonne avait présenté son projet. Les conclusions de cette réunion indiquaient que le projet était globalement en compatibilité avec le SAGE approuvé en 2008 (pas de contradiction majeure) mais qu'il était nécessaire de respecter un certain nombre de conditions :
- Mise en place du syndicat mixte des réserves de substitution en Charente-Maritime (gestion publique et transparente) ;
- Développement effectif et suivi des outils complémentaires (modification des assolements, désirrigation, etc.) ;
- Précisions concernant le protocole de remplissage ;
- Communication efficace sur le suivi des réserves.

Présentation du projet par l'ASA Boutonne

Valentin POMMIER, pour l'ASA Boutonne, explique qu'il va présenter les aspects techniques du projet. Il précise en préambule que l'ASA Boutonne adhère au Syndicat mixte des réserves de substitution de Charente-Maritime (SYRES 17) tout juste créé. Il y aura donc transfert de compétence et de maîtrise d'ouvrage de l'ASA Boutonne vers le SYRES 17 très prochainement, une fois les formalités administratives accomplies.

V. POMMIER indique qu'après un rappel du contexte et des études réalisées depuis maintenant 8 ans, la présentation va s'articuler principalement autour des conditions de remplissage et du suivi du remplissage. Il terminera avec un point concernant le financement des réserves.

V. POMMIER rappelle que le projet actuel est né suite à l'échec du projet Trézence : les irrigants du territoire se sont regroupés en ASL[7] dans un premier temps puis en ASA[8] - établissement public - afin de porter un projet de réserves et être source de propositions. Cela a abouti à un projet mutualisé de réserves de substitution ; il est dit « mutualisé » car seuls 70% (environ) des adhérents sont connectés à une réserve alors que l'ensemble des adhérents cotise pour ce projet.
En termes d'évolution de la réglementation relative à la gestion de l'eau, **V. POMMIER** rappelle la définition des volumes prélevables par bassin en 2011, par le biais d'un protocole d'accord entre les administrations et la profession agricole. Il mentionne également le « rapport Martin » abordant la question du financement des réserves qui a conduit à la suspension du financement potentiel des réserves pendant une année. **V. POMMIER** évoque ensuite l'obligation de réaliser un contrat de territoire, conditionnant le financement des Agences de l'eau pour ce type de projet. Il ajoute que l'élaboration d'un contrat de territoire est en cours sur le bassin de la Boutonne, rassemblant tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau et dont la CLE constitue le comité de pilotage. **V. POMMIER** indique également qu'un organisme unique a été mis en place sur le bassin afin de gérer les prélèvements, c'est-à-dire répartir les prélèvements entre l'ensemble des irrigants en fonction des volumes prélevables définis sur le bassin et de proposer un protocole de gestion afin d'éviter l'atteinte des seuils de crise. Enfin, **V. POMMIER** mentionne une nouvelle version du contrat de territoire, en cours de réflexion au niveau des ministères suite aux évènements de Sivens.

V. POMMIER présente ensuite une carte de localisation des réserves du projet : elles se trouvent principalement sur les affluents rive gauche et sur le cours principal de la Boutonne moyenne. Il y a également deux réserves sur les marais en aval de Tonnay-Boutonne et une sur la Trézence.

[7] Association syndicale libre
[8] Association syndicale autorisée

Concernant les études réalisées jusqu'à présent, **V. POMMIER** présente la synthèse suivante :

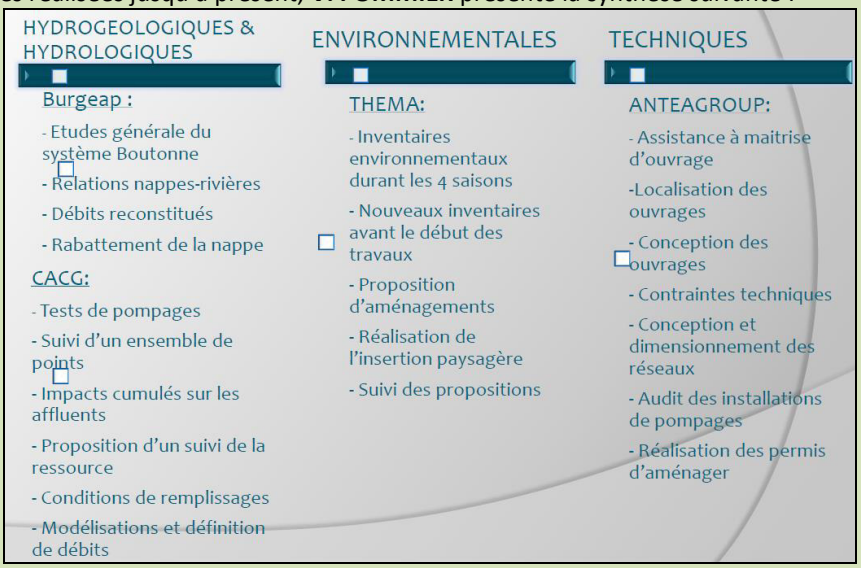

Il mentionne également une étude économique réalisée par le CGO[9] concernant les exploitations adhérentes à l'ASA Boutonne.

Suite à ces différentes études, des propositions de conditions de remplissage ont été formulées. Elles sont détaillées par **V. POMMIER** qui explique que le premier niveau de conditions s'appuie sur la station hydrométrique du Moulin de Châtre, sur celle de Saint-Jean d'Angély - quand elle sera opérationnelle - ainsi que sur le piézomètre d'Ensigné. Il ajoute que ces conditions s'appliquent à l'ensemble des points de prélèvements. Quand elles sont vérifiées le remplissage peut débuter, de 50% à 100% en fonction des débits :

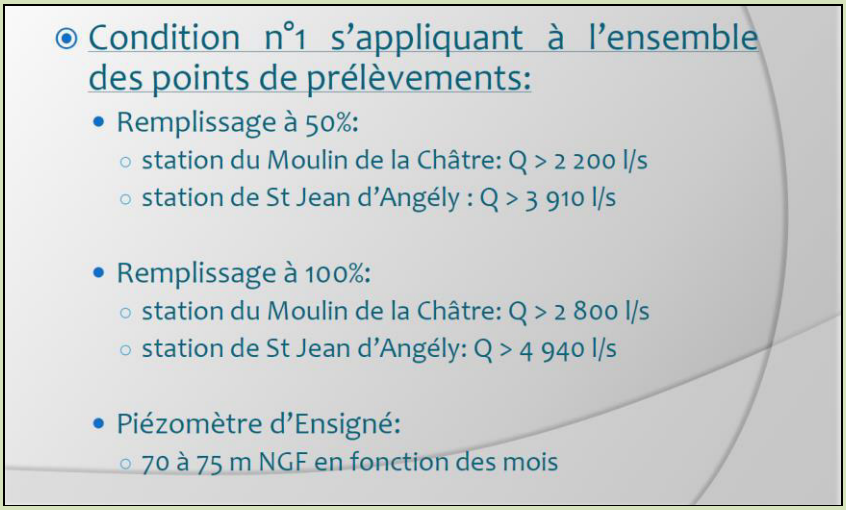

[9] Comptabilité Gestion Océan

V. POMMIER détaille ensuite les conditions de niveau 2, plus locales, qui s'appliquent aux points de prélèvements de chaque affluent :

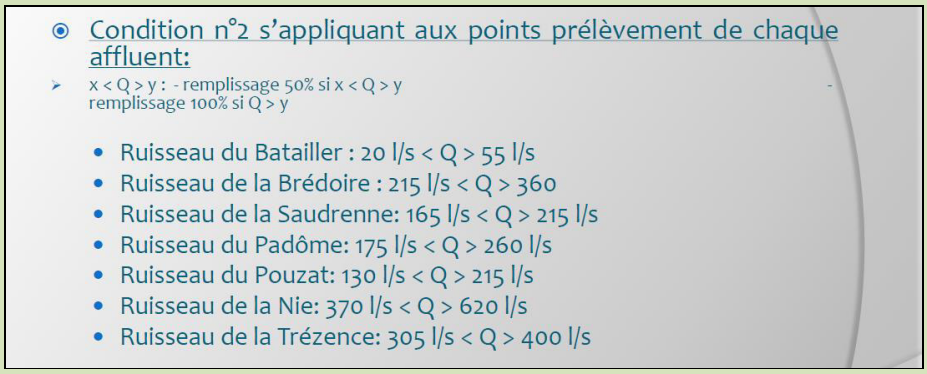

Il précise que ces valeurs de débits seront utilisées à terme mais qu'une période transitoire de 3 ans est prévue, durant laquelle elles seront remplacées par des conditions d'écoulement, le temps de réaliser les courbes de tarage à l'aide des échelles limnimétriques et piézomètres pertinents.

En ce qui concerne les conditions de niveau 3, **V. POMMIER** indique qu'elles s'appliquent à proximité immédiate du point de prélèvement et consistent à vérifier le bon écoulement du cours d'eau considéré. Ce suivi sera effectué sous la responsabilité du maître d'ouvrage, c'est-à-dire du SYRES 17 à terme. L'accord du SYMBO et des services de l'Etat sera sollicité lors des « situations tendancielles » (assec proche).
V. POMMIER ajoute que le suivi des écoulements sera calqué sur la méthode employée dans le cadre du réseau ONDE[10] suivi par l'ONEMA[11]. Il insiste par ailleurs sur le fait que l'observation du respect ou non d'une condition au niveau d'un point de contrôle s'applique à l'ensemble des points de prélèvements situés à l'amont.

En ce qui concerne les points de suivi, **V. POMMIER** explique que les conditions n°1 s'appliquent aux stations de mesures suivies par le SPC[12] pour les débits et l'ORE[13] pour la piézométrie (suivis quotidiens).
Les conditions 2 sont observées au niveau d'échelles limnimétriques du réseau du SYMBO, complété par trois échelles (relève hebdomadaire voire ponctuelle en cas de « situation tendancielle »). A noter la réalisation de 6 campagnes de jaugeage durant 3 ans afin d'élaborer les courbes de tarage ; ainsi que la mise en place de piézomètres au droit des échelles suivies afin de corréler le suivi superficiel avec la hauteur des nappes. **V. POMMIER** souligne le fait que le projet va permettre d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant.
Les conditions 3 seront observées selon la méthode employée dans le cadre du suivi ONDE ; leur vérification sera sous la responsabilité du SYRES 17 avec contrôle de la police de l'eau. Il ajoute que ces conditions permettent de vérifier localement le fonctionnement excédentaire de la ressource.

V. POMMIER présente ensuite une carte de synthèse du secteur de la Nie et de la Boutonne moyenne, répertoriant l'ensemble des points de suivi.

Au-delà de ce suivi protocolaire, **V. POMMIER** explique qu'il sera également procédé à un suivi plus généraliste :
- Etude des corrélations entre les niveaux mesurés par les autres piézomètres de la région (Villenou, Poimiers, Juillers) avec le débit des affluents. Cette étude sera réalisée annuellement et intégrera dans ce cadre le bilan annuel réalisé par le maître d'ouvrage relatif aux conditions de remplissage et aux perspectives d'amélioration ;
- Création de piézomètres au droit de chaque réserve et au droit des 6 échelles gérées par le SYMBO et suivies dans le cadre du projet ;
- Création de deux échelles limnimétriques supplémentaires dans les marais en aval de St-Jean d'Angély.

V. POMMIER mentionne ensuite la commission de suivi qui sera intégrée dans le cadre du Contrat territorial de gestion quantitative - en cours d'élaboration - et dans laquelle la CLE sera représentée en tant que Comité de pilotage du Contrat. Il ajoute qu'un réajustement des seuils sera envisagé au bout de 5 années d'exploitation et que des suivis biologiques seront réalisés en complément (reprise de ceux réalisés par la Fédération de pêche 17 sur St-Pierre de l'Isle et sur la Brédoire, complétés par des suivis sur St-Julien de l'Escap, sur Nuaillé sur Boutonne et sur la Nie).

[10] Observatoire national des étiages
[11] Office national de l'eau et des milieux aquatiques
[12] Service de prévision des crues
[13] Observatoire régional de l'environnement

En ce qui concerne le suivi technique au moment du remplissage, **V. POMMIER** explique que chaque point de prélèvements sera équipé d'une commande manuelle et d'un système de télémesure au pas de temps horaire. Le suivi du remplissage de la réserve se fera en parallèle du suivi du niveau de la nappe grâce au piézomètre en place au droit de l'ouvrage. Toutes les données seront transmises sur un poste central, avec possibilité de les publier sur Internet. Chaque manipulation sera inscrite sur un carnet, à la minute près, puis reportée dans le rapport annuel de suivi.

Pour ce qui est des impacts environnementaux, **V. POMMIER** présente l'effort réalisé en termes de consommation pour l'irrigation sur le bassin de la Boutonne en Charente-Maritime depuis les années 2000 :

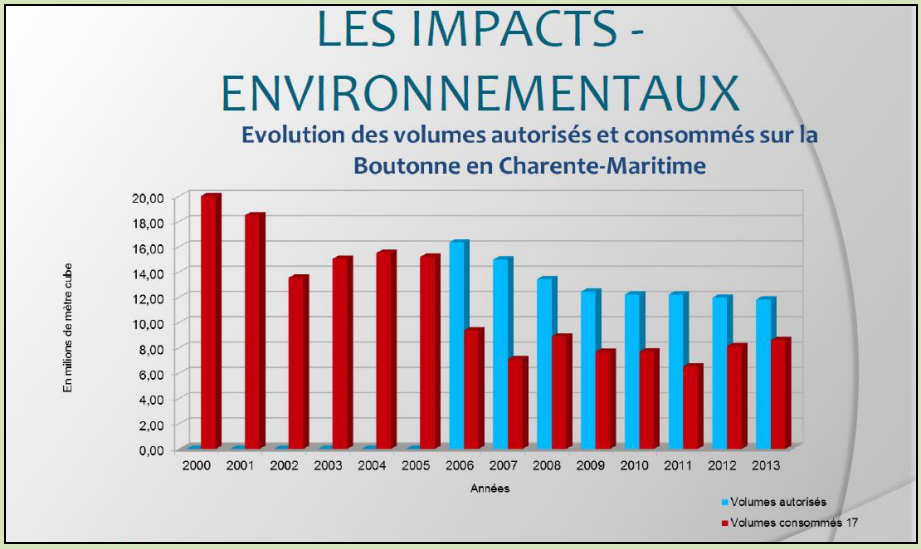

V. POMMIER rappelle l'objectif de volume prélevable fixé à 3.8 Mm^3 que l'OUGC[14] aura pour mission d'atteindre sur le bassin de la Boutonne d'ici 2021. Il évoque également le fait que les exploitants raccordés au projet de réserves présenté abandonnent au total 1.5 Mm^3.
V. POMMIER présente ensuite une synthèse d'une étude indépendante du BRGM, qui a modélisé les impacts des projets de réserves sur le débit aval de la Boutonne :

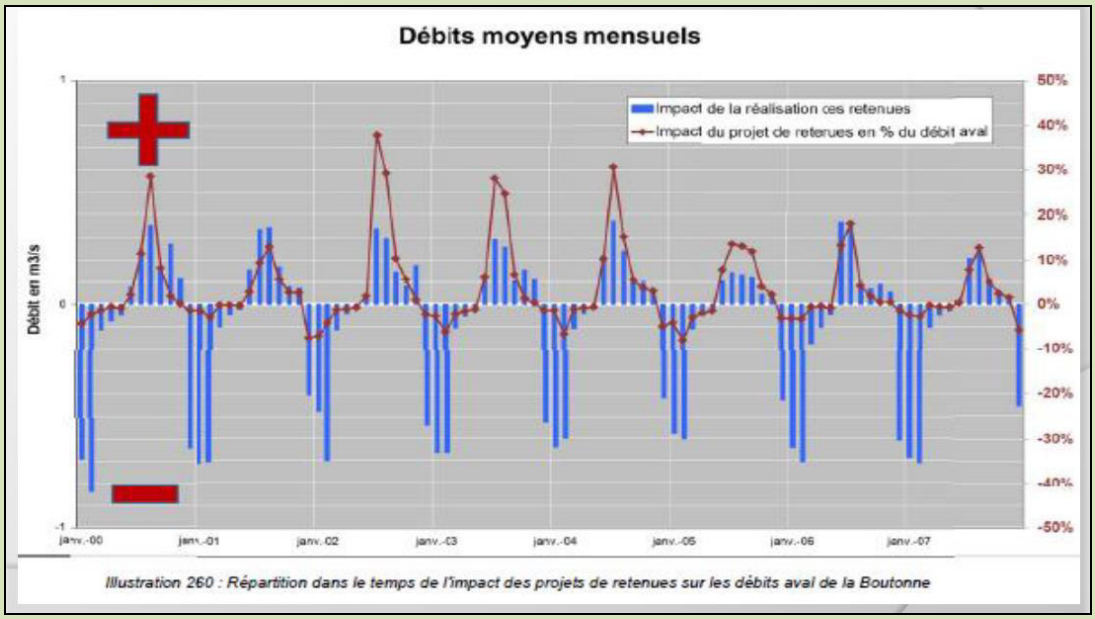

Illustration 260 : Répartition dans le temps de l'impact des projets de retenues sur les débits aval de la Boutonne

Ce graphique montre que les pertes occasionnées (de l'ordre de 5 à 10% du débit de la Boutonne) lors du remplissage hivernal sont largement compensée par les gains obtenus l'été (jusqu'à 30 voire 40 % selon les années).

[14] Organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation

En termes de qualité, **V. POMMIER** rappelle que les cultures irriguées engendrent moins de reliquats azotés et permettent de limiter les importations hors Union européenne. Il indique également que le maïs est une culture moins gourmande en intrants que le blé par exemple.
V. POMMIER poursuit en expliquant que l'irrigation permet la diversification des cultures et l'émergence de cultures à forte valeur ajoutée. Cela créé une diversité de milieux à laquelle s'ajoutent les aménagements favorables à la biodiversité réalisés sur les sites d'implantation des réserves.

En ce qui concerne les impacts sociaux-économiques, **V. POMMIER** rappelle que 50% des salariés agricoles sont dans des exploitations irrigantes, qui représentent seulement 17% des exploitations de la région. Une étude indépendante de l'Agence de l'eau Adour-Garonne estime que le chiffre d'affaire manquant sur la Boutonne en cas d'atteinte du volume prélevable sans création de réserves serait de 11.5 M€/an.
V. POMMIER ajoute que l'irrigation permet le maintien des emplois collatéraux (coopératives, négoces, mécanisation, transporteurs, activités industrielles, etc.). Il indique également que l'étude réalisée par l'ASA Boutonne démontre un retour sur investissement de 4 à 5 ans pour les collectivités et de 3 à 7 ans pour la profession, ce qui est très faible pour des projets de cette ampleur.

V. POMMIER présente ensuite le plan de financement :

Etudes: pour 1 million d'euros

Financeurs	Répartition
Etat	42%
Agence de l'Eau	21%
Conseil Général	9%
ASA Boutonne	28%

Pour les travaux et le foncier, **V. POMMIER** précise que le montant s'élève à 35 M€ (6€/m^3 stocké) :
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance à hauteur de 70 % avec un plafond à 4.5 €/m^3 (réseaux, foncier et ouvrages de reprises non pris en compte) soit 52 % (18.3 M€)
- Le Conseil général finance à hauteur de 20 % non plafonné (7 M€)
- L'Etat finance à 80 % de l'assiette éligible soit 1.7 M€

Le coût restant pour l'ASA s'élève à 8M€ pour les travaux auxquels s'ajoutent 3M€ de frais financiers (liés aux emprunts contractés). Le tableau suivant synthétise ces éléments :

Pour un montant global de 38 M€:

AEAG	CG	Etat	ASA BOUTONNE
18,5 M€	7 M€	1,7 M€	11 M€
48%	18%	4,4%	29,6%

J-Y. MARTIN remercie V. POMMIER pour cette présentation claire. Il passe la parole à C. GAUFILLET pour une analyse du projet au regard des dispositions du SAGE Boutonne.

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

C. GAUFILLET explique qu'elle a analysé le projet de l'ASA Boutonne au regard des dispositions du projet de SAGE, validé par la CLE le 22 janvier 2015. L'objectif était d'étudier les réponses apportées par le projet de l'ASA aux dispositions du SAGE qui le concernent. Cette analyse a notamment permis de faire ressortir les éléments qui posent question ou qui nécessitent d'être précisés.

Le détail de l'analyse présentée figure en **Annexe I** de ce compte-rendu.

L'animatrice du SAGE fait le bilan de son analyse :
Le projet est en cohérence globale avec les objectifs du SAGE. Toutefois, les alertes suivantes sont émises et doivent être prises en considération par le porteur de projet :
- Il faut impérativement poursuivre et développer les actions de concertation/communication ;
- Le projet doit être intégré dans le contrat territorial du bassin de la Boutonne ;
- L'objectif de volume prélevable de 3.8 Mm^3 à échéance 2021 doit être intégré dans les différents projets et les modalités d'atteinte sont à envisager dès à présent ;
- Le principe de substitution doit impérativement être pris en compte dans les autorisations délivrées par l'Etat ;
- Les actions dites « alternatives » doivent être poursuivies et développées ;
- Le dispositif de suivi du remplissage doit être précisé ;
- Il est nécessaire de s'assurer que la phase de chantier ne participera pas à la dégradation des zones humides du territoire ;
- L'estimation financière du projet doit être vérifiée.

J-Y. MARTIN remercie C. GAUFILLET pour cette analyse.

Questions de l'assemblées au maître d'ouvrage et débat de la CLE

J-Y. MARTIN demande s'il y a des questions avant d'ouvrir le débat.

Jean-Claude PEIGNÉ, Fédération de pêche 79, demande sur quelle période sont prévus les prélèvements pour le remplissage. Il indique que les Fédérations de pêche 17 et 79 ont une position commune favorable à une période de remplissage modulable permettant de s'adapter au mieux à la réalité des contraintes environnementales. La crainte serait de voir des étiages hivernaux. Il ajoute que les Fédérations sont conscientes des contraintes supplémentaires induites par cette requête et il propose – comme évoqué précédemment – que soient utilisées des pompes à débit variables pour adapter les prélèvements lors des périodes un peu délicates (proximité d'un seuil).
V. POMMIER explique que l'ASA Boutonne avait à l'origine proposé uniquement des conditions de débits et d'écoulements pour le remplissage. Suite à une demande de l'administration, une contrainte calendaire a été ajoutée pour une période de remplissage qui sera obligatoirement comprise entre le 1er novembre et le 28 février.
Concernant les pompes à débits variables, il explique que ces installations sont effectivement prévues afin de s'adapter à la ressource disponible et aux conditions de débits observées.
J-C. PEIGNÉ évoque le fait que des contraintes calendaires de remplissage pourraient à termes devenir incohérentes, notamment en lien avec les conséquences du changement climatique. Il faut donc prévoir l'adaptation.
J-Y. MARTIN assure que des périodes d'observation et d'adaptation sont prévues dans le projet.

J-L. DEMARCQ indique que l'étude n'est donc pas terminée, au vu des nombreuses recommandations formulées.
V. POMMIER explique que les recommandations émises par la CLE peuvent, pour certaines, trouver une réponse immédiate dans le projet.
C. GAUFILLET ajoute que le respect de certaines recommandations passe par des engagements à travers le contrat territorial de la Boutonne.

J-L. DEMARCQ indique qu'il a lu l'ensemble de l'étude et qu'il a constaté de nombreuses incohérences : les dates des différentes études, les chiffres des volumes prélevables qui ont évolués dans le temps, etc. Il estime que ce dossier sera difficilement accessible pour les citoyens pendant l'enquête publique et c'est pourquoi il demande si une modification sera réalisée. Il faudrait a minima harmoniser le tout pour en faire un seul et unique dossier « 2015 » plus clair.
J-Y. MARTIN répond qu'il faut aussi être transparent : soit on met tout, soit on ne met rien.
V. POMMIER rappelle que le dossier dans son ensemble est composé de plusieurs études, en tenant compte des évolutions réglementaires, etc. La volonté de l'ASA Boutonne a été d'être le plus transparent possible.
J-L. DEMARCQ illustre ses propos en indiquant que l'évolution des surfaces irriguées, du volume ou du nombre des réserves au fil des années a conduit, lors de la compilation des différentes moutures du projet, à des incohérences au sein du dossier actuel : on passe par exemple de 27 réserves mentionnées à un endroit à 24 réserves mentionnées à une autre page.
V. POMMIER se dit étonné du fait qu'on puisse retrouver des anciens chiffres dans la version actuelle du projet. Par exemple le nombre de réserves est fixé à 24 depuis un moment.
J-L. DEMARCQ regrette le fait que le dossier soit un peu flou.

J-L. DEMARCQ demande des précisions concernant la vocation des forages qui seront substitués.
V. POMMIER explique que les forages actuellement utilisés par les exploitants engagés dans les projets de réserves serviront au remplissage des réserves l'hiver (uniquement) ou alors ils seront rebouchés.

J-L. DEMARCQ précise sa question en citant le cas d'un exploitant relié à une réserve stockant 75 % de son volume autorisé. Il demande donc si cela signifie que certains bénéficiaires ne seront pas complètement substitués.
V. POMMIER répond par la négative et affirme que tous les bénéficiaires seront substitués à 100 % : un exploitant relié à une réserve prélèvera uniquement dans cette dernière.

J-L. DEMARCQ revient sur le fait que la surface totale irriguée est d'environ 5 100 ha, dont 3 560 ha raccordés aux réserves et 1 608 ha non-raccordés. Si les 3 560 ha bénéficient des 5.7 Mm^3 stockés dans les réserves, cela fait un ratio d'environ 1 600 m^3/ha. Il demande alors pourquoi alors les 1 608 ha non-raccordés bénéficieront de 4.6 Mm^3 soit environ 2 800 m^3/ha. **J-L. DEMARCQ** indique que c'est inscrit page 1 121 du dossier.
V. POMMIER demande si les 4.6 Mm^3 mentionnés résultent de la différence entre le volume autorisé et le volume stocké.
J-L. DEMARCQ cite la phrase : *« Surface totale : 5 168 ha dont 3 560 ha pour les raccordés et 1 608 ha pour les non-raccordés. Consommation totale : 10.3 Mm^3 dont 5.7 Mm^3 dans les réserves pour les raccordés et 4.6 Mm^3 pour les non-raccordés. »*. Il ajoute que ces chiffres correspondent à des ratios de 1 600 m^3/ha pour les uns et 2 800 m^3/ha pour les autres. **J-L. DEMARCQ** fait remarquer qu'en plus de cela il faut ajouter les irrigants « hors ASA » qui bénéficieront de 2.2 Mm^3 et les maraichers et utilisateurs de moins de 20 000 m^3 qui correspondent également à un total d'environ 2 Mm^3. Il se demande donc comment tout cela va pouvoir s'articuler autour du volume prélevable.
V. POMMIER rappelle que le respect des volumes prélevable est du ressort de l'organisme unique. Pour en revenir aux surfaces irriguées mentionnées, il explique que les 5 168 ha doivent correspondre au périmètre de l'ASA Boutonne et non aux surfaces réellement irriguées (il s'agit de l'ensemble des parcelles appartenant aux propriétaires adhérents à l'ASA). Il n'est donc pas possible d'établir des relations de la sorte.
J-L. DEMARCQ s'étonne et indique à V. POMMIER qu'il doit connaître la somme des surfaces irriguées.
V. POMMIER explique qu'il connait le périmètre de l'ASA Boutonne qui ne correspond pas à la surface irriguée des exploitations adhérentes à l'ASA.
J-L. DEMARCQ rappelle que ces chiffres figurent dans un texte d'accord DDTM/ASA Boutonne.
Jean-Yves MOIZANT, OUGC Saintonge, indique qu'à sa connaissance l'ASA Boutonne n'a pas plus de 10 Mm^3 autorisés ; et que l'objectif final est de 5.8 Mm^3 dans les réserves plus environ 3.5 Mm^3 dans le milieu.
J-Y. MARTIN intervient pour expliquer que l'erreur doit se situer dans le fait qu'il faut considérer la totalité des surfaces irriguées alors que les chiffres cités correspondent à la surface du territoire de l'ASA. Une coquille s'est peut-être glissée dans le dossier - il faudra vérifier de plus près - mais passer de 1 600 m^3/ha à 2 800 m^3/ha n'a aucun sens. Il y a certainement un problème de chiffre global.
J-Y. MOIZANT explique que c'est là toute la difficulté d'être obligé de mettre des chiffres : on utilise des chiffres moyens qui ne correspondent pas forcément, on considère le maximum qui peut être prélevé alors qu'il ne le sera jamais, on le compare avec des surfaces moyennes de cultures, etc.
J-Y. MARTIN ajoute que les chiffres relatifs aux surfaces ne sont peut-être pas très clairs non plus, il faudra revoir ce point.
V. POMMIER indique que ce point sera vérifié et si nécessaire précisé.
J-L. DEMARCQ rappelle que le dossier est un document officiel qui va servir de base pour l'avenir.
J-Y. MARTIN répond qu'il est important de faire remarquer ce genre de choses : s'il y a des erreurs, il faut les rectifier.
V. POMMIER ajoute que l'ASA Boutonne pourra répondre à cette interrogation. Il indique qu'il pense que les surfaces mentionnées ne correspondent pas aux surfaces irriguées et que les volumes utilisés pour le calcul présenté sont le volume stocké en 2017 et le volume autorisé en 2012 (a priori) : on compare des choses différentes sur des bases différentes et en utilisant des chiffres moyens, c'est donc très compliqué.
V. POMMIER assure que l'ASA Boutonne étudiera ce point et fera une réponse à cette question.

J-L. DEMARCQ indique que les volumes des 24 réserves sont annoncés pour 5.8 Mm^3 car on ne compte plus les volumes de lestage.
V. POMMIER rappelle que ce sont des volumes qui resteront au fond de la réserve et qui ne seront pas utilisés.
J-L. DEMARCQ mentionne toutefois l'existence d'une période de remplissage de réajustement, décrite dans le dossier.
V. POMMIER précise qu'il s'agit du cas de 3 ou 4 réserves pour lesquelles on souhaite avoir de la donnée concernant la vitesse de remontée des hauteurs de nappes.
J-L. DEMARCQ ajoute qu'il ne s'agit donc plus de 5.8 Mm^3, mais d'un volume plus important.
V. POMMIER indique qu'il s'agit bien de 5.8 Mm^3 de volume substitué.
J-Y. MOIZANT précise que ce volume supérieur à 5.8 Mm^3 ne concerne que la première année, puisque le volume de lestage restera toujours dedans : il ne sera jamais prélevé à nouveau puisqu'il restera au fond de la réserve chaque année.
J-Y. MOIZANT poursuit en ajoutant que J-L. DEMARCQ aurait pu souligner le fait que, les années suivantes, quand la totalité du volume stocké dans les réserves ne sera pas consommé le volume prélevé pour le remplissage sera inférieur à 5.8 Mm^3.

V. POMMIER ajoute qu'effectivement le volume des réserves n'est pas toujours utilisé à 100%.

J-L. DEMARCQ poursuit ses remarques et indique que l'on peut rester sur un volume de 5.8 Mm^3 si l'assemblée le souhaite. Il mentionne un volume de 1.95 Mm^3 pour les réserves en Deux-Sèvres et indique que l'on ne voit pas apparaître dans le dossier (sauf à la fin suite à une demande de suppléments d'information par la DDTM) les volumes des réserves déjà existantes (664 000 m^3).
V. POMMIER indique qu'il s'agit des 8 réserves existantes en Charente-Maritime. Il explique que les réserves en Deux-Sèvres ont été prises en compte au niveau des débits réservés. Les autres réserves sont prises en compte au niveau des impacts cumulés sur chacun des affluents.
J-L. DEMARCQ souligne le fait que ces 8 réserves ne sont pas prises en compte, ni dans les volumes ni dans les débits.
V. POMMIER mentionne une note explicitant le fait que les volumes de remplissage impliqués sont marginaux par rapport au projet.
J-L. DEMARCQ met en doute la marginalité de ce volume qui représente environ 10% du volume du projet de l'ASA Boutonne soit environ 600 m^3/h d'après ses calculs.
V. POMMIER indique qu'il faudra vérifier ce point.
J-Y. MOIZANT demande combien de réserves parmi les 8 mentionnées concernent le projet : combien se situent à l'amont de St-Jean d'Angély et combien se situent à l'aval ? Il rappelle que 90 % des réserves du projet de l'ASA Boutonne sont à l'amont de St-Jean d'Angély et explique que les réserves situées en aval de St-Jean d'Angély ne peuvent pas avoir d'impact à St-Jean d'Angély. Il ajoute que la plupart des réserves déjà existantes sont situées à l'aval.
J-L. DEMARCQ insiste sur le fait que les principales réserves sont situées sur la Boutonne moyenne et sont à considérer dans le cadre d'un effet cumulatif avec le projet de 24 réserves. **J-L. DEMARCQ** explique en outre que certaines réserves existantes ont été oubliées : des réserves autres que les 8 mentionnées ont été retrouvées.
V. POMMIER explique que le dossier est basé sur les autorisations délivrées.

En ce qui concerne les indicateurs, **J-L DEMARCQ** alerte sur le fait que la station de St-Jean d'Angély est en cours de calage et que celle de Carillon n'est plus suivie. Il demande donc à quoi sert le fait de mentionner 3 indicateurs alors qu'un seul est opérationnel.
V. POMMIER rappelle que l'indicateur du Moulin de Châtre est fiable et que celui de St-Jean d'Angély sera utilisable une fois la station opérationnelle (indépendant de la volonté de l'ASA Boutonne). Il ajoute qu'il avait été estimé au départ qu'un débit reconstitué à Carillon pourrait être utilisé, mais cette hypothèse n'est plus considérée actuellement.
Pour ce qui est de la station de St-Jean d'Angély, **J-L. DEMARCQ** fait remarquer que le fait que la station ne soit pas opérationnelle est peut-être indépendant de la volonté de l'ASA Boutonne, mais que cela implique qu'il n'est pas possible de s'en servir pour le suivi du remplissage.
V. POMMIER confirme qu'il est prévu d'utiliser les stations existantes et en fonctionnement sur le bassin : dès que la station de St-Jean d'Angély sera fonctionnelle elle pourra être utilisée.
J-L. DEMARCQ rappelle que ces observations ont été faites par l'animatrice du SAGE.
J-Y. MARTIN confirme.
V. POMMIER indique que l'ASA ne peut pas créer la station.
C. GAUFILLET souligne le caractère impératif d'un suivi à ce niveau du bassin, cela implique un travail commun (CLE, services de l'Etat, maîtres d'ouvrage concernés, etc.) pour rendre cette station opérationnelle.
J-L. DEMARCQ conclut donc qu'il est prévu de construire les réserves avant même que l'indicateur ne soit mis en place.
V. POMMIER répond qu'il y a 32 points de suivi dans le projet, on ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas d'indicateur.
C. GAUFILLET rappelle que la station de St-Jean d'Angély est en place. Elle n'est pas fonctionnelle, mais des données sont disponibles. Il faudra donc faire le point avec le Service de prévision des crues et lancer prochainement un groupe de travail afin d'identifier les données exploitables et les analyses qui peuvent être réalisées. La question du déplacement de cette station se pose néanmoins ; si tel est le cas il faudra le faire rapidement afin de disposer au plus vite d'un point de suivi fiable.
Jean-Noël BITEAU, Comité départemental de canoë-kayak, regrette cette situation. Il demande qui est responsable et qui va se charger de rendre cette station opérationnelle. Cette affaire dure depuis trop longtemps selon lui et il faut arrêter de dire « on » pour enfin désigner un responsable.
Frédéric EMARD, Président du SYMBO, dit qu'il n'a qu'une question à poser : est-ce que ce sont les automobiles-clubs qui financent les radars au bord des routes ?
Stéphane GIRAUDEAU, ASA Boutonne, explique que justement quand on dit « on doit faire fonctionner » il est trop facile de désigner l'ASA Boutonne.
J-Y. MARTIN explique que cela n'était pas envisagé.
S. GIRAUDEAU indique que c'est le sens de la remarque de J-L. DEMARCQ.
J-L. DEMARCQ ajoute qu'il n'a pas dit cela.
J-Y. MARTIN reconnait qu'il s'agit ici d'un vrai problème et qu'il ne comprend pas pourquoi cela ne fonctionne pas techniquement.

C. GAUFILLET rappelle les interventions du SPC au cours de précédentes réunions, qui a expliqué qu'il rencontre des soucis d'ordre technique sur cette station, associés à du vandalisme et à une configuration de la station qui rend les choses peu évidentes.
J-Y. MARTIN insiste sur le problème du vandalisme qui se pose peu importe l'endroit où se trouve la station…
J-L. DEMARCQ conclut qu'il n'y a qu'un seul indicateur pour le suivi des débits au moment du remplissage, en amont des prélèvements…
J-Y. MARTIN est d'accord sur le fait que cela n'est pas normal, c'est pourquoi il faut insister pour disposer d'une station fonctionnelle à St-Jean d'Angély. Si le site actuel n'est pas adapté, il faut trouver un autre lieu et y réfléchir dès à présent.

J-Y. MOIZANT rappelle qu'à l'échelle du bassin Adour-Garonne il y a beaucoup de bassins pour lesquels il n'y a même pas un point de mesure. Le bassin de la Boutonne dispose quand même d'un point de mesure fiable avec un historique qui permet de caractériser la situation sur le bassin y compris à St-Jean d'Angély et plus en aval. Il ne dit pas qu'il ne faut rien à St-Jean d'Angély, mais qu'une station à cet endroit n'apportera peut-être pas beaucoup plus par rapport aux connaissances actuelles.
J-Y. MARTIN indique cependant qu'il y a des « effets de ciseaux » qui sont encore mal connus et sur lesquels il serait intéressant d'acquérir plus de connaissance.
J-Y. MOIZANT confirme qu'il pourrait être intéressant de savoir ce qu'il se passe entre le Moulin de Châtre et St-Jean d'Angély.
J-Y. MARTIN rappelle que la plus grande partie du projet concerne la Boutonne moyenne, ce qui implique qu'un point de suivi à l'aval paraît nécessaire pour en évaluer l'impact.
J-Y. MOIZANT estime qu'en ce qui concerne les prélèvements hivernaux, l'atteinte ne se fera pas au niveau de la Boutonne mais essentiellement sur les affluents. Il indique qu'en ce qui concerne les affluents, l'ASA Boutonne a essayé à travers son projet de répondre au maximum aux exigences de sécurisation : il n'est pas question de prélever s'il n'y a pas d'écoulement dans le cours d'eau à proximité.
J-Y. MARTIN confirme le suivi qui sera mis en place et insiste sur le fait que, si nécessaire, de nouveaux indicateurs devront être mis en place.
J-N. BITEAU revient sur sa remarque initiale qui est qu'on présente ici une étude faisant référence à une station de mesure de débit censée servir d'indicateur de suivi pour le remplissage des réserves, alors qu'elle ne fonctionne pas.
J-Y. MARTIN répète qu'il faut que cette station fonctionne.
J-N. BITEAU insiste sur le fait que la station doit être rendue opérationnelle, sinon la CLE ne sera pas crédible dans l'avis qu'elle rendra. Il note que le SPC est responsable du fonctionnement de la station.
J-Y. MARTIN explique que la vraie question est de savoir si la station est effectivement bien positionnée et sinon d'identifier un endroit permettant de limiter le risque de vandalisme.

Jack BITEAU, UFC Que Choisir, indique que Carillon est sur la Charente et non sur la Boutonne. Il ajoute qu'entre Lussant et Bel-Ebat il existe un ruisseau affluent de la Boutonne, il insiste sur le fait que la confluence se fait à ce niveau et pas au niveau de Carillon.
V. POMMIER rappelle que la station de Carillon est retirée du projet.
J-Y. MARTIN ajoute que tout le monde est d'accord là-dessus.

J-L. DEMARCQ rebondit sur le propos de J-N. BITEAU et mentionne les extrapolations réalisées dans l'étude selon lesquelles quand le débit à Moulin de Châtre est à 2.8 m^3 on peut prélever 1.3 m^3 – soit environ la moitié – sur la Boutonne.
V. POMMIER rappelle l'existence des apports des différents affluents, équipés d'échelles limnimétriques permettant de gérer affluent par affluent. Ces éléments ne peuvent donc pas être mis tels quels en parallèle.
J-Y. MOIZANT ajoute qu'il y aura une enquête publique.
J-L. DEMARCQ demande combien de débats ont déjà eu lieu sur ce sujet qui paraît sérieusement important. Il regrette que la CLE n'ai pas permis plus d'échanges au fur et à mesure de la réalisation de l'étude, alors que ça avait été promis par le Président. Il regrette de devoir débattre aujourd'hui en 5 minutes sur un sujet de cette ampleur, en plus pour ne donner qu'un avis. Le SAGE n'étant pas adopté, il ajoute qu'on se fiche un peu de l'avis de la CLE.
V. POMMIER évoque une réunion de concertation à laquelle les associations de protection de l'environnement et les Fédérations de pêche avaient été conviées.
J-L. DEMARCQ indique qu'il se souvient et qu'ils étaient trois.
V. POMMIER rappelle que les Fédérations 17 et 79 étaient représentées, notamment par J-C. PEIGNÉ.
J-Y. MARTIN ajoute qu'il n'est pas vraiment possible d'accuser la CLE ne pas avoir parlé de ce projet.
V. POMMIER poursuit et indique que J-L. DEMARCQ n'est pas venu à la réunion de concertation évoquée précédemment.
J-L. DEMARCQ ne voit pas alors de quelle réunion il s'agit.

V. POMMIER explique qu'il s'agit d'une réunion de concertation organisée avec J-C. PEIGNÉ.
J-L. DEMARCQ s'interroge car il n'a pas l'habitude de manquer les réunions.

J-L. DEMARCQ revient ensuite sur les débits seuils des affluents. Il indique ne pas voir qui a relevé les débits sur les affluents, au cours de combien de relevés et à quelle(s) date(s). Il pose également la question des modalités de suivi de ces débits.
V. POMMIER explique que les chiffres présentés dans sont issus des débits reconstitués par le bureau d'études. Dans un premier temps et durant 3 années ce sont des conditions d'écoulement qui seront vérifiées, avec la mise en place de 3 échelles limnimétriques supplémentaires en plus de celles suivies par le SYMBO et d'un piézomètre au pied de chaque échelle. Ces suivis permettront de disposer d'une corrélation entre la courbe de niveaux et celle des débits, et également des liens avec la nappe.
J-L. DEMARCQ demande donc pourquoi ces échelles n'ont pas été posées avant, afin de disposer d'un historique.
V. POMMIER explique qu'un historique de 3-4 années n'est pas suffisant pour statuer au regard d'un véritable historique, comparé par exemple aux relevés que le SYMBO fait depuis des années sur ses points. Faire un historique de 3 à 5 ans n'aurait pas été recevable et J-L. DEMARCQ aurait été le premier à le dire. Il n'était donc pas possible de mettre en place des échelles sur des sites pas encore identifiés avec certitude pour certains et, quand bien-même, l'historique aurait été trop faible pour pouvoir être pris en considération.
J-L. DEMARCQ trouve étrange cette justification selon laquelle on ne met pas d'échelle en amont car on n'aura pas un historique suffisant.
V. POMMIER explique que les échelles seront mises en place au moment de la création du projet. Si elles avaient été placées en 2011 ou 2012, il ne voit pas ce que ça aurait apporté concrètement : le temps de les mettre en place, de les tarer, etc.
J-L. DEMARCQ fait remarquer que cela aurait pu permettre de comparer la situation des écoulements avant et après la mise en place des réserves.
V. POMMIER rappelle que le SYMBO a un réseau de suivi qui permet de caractériser la situation « avant ».
J-L. DEMARCQ se dit surpris.

Michel GARNIER, Président du SI Boutonne aval, indique ne pas comprendre ce que cherche J-L. DEMARCQ.
J-L. DEMARCQ explique qu'il cherche à éclaircir les questions qu'il se pose sur ce projet. Il demande s'il faut laisser le projet se faire sans poser de questions.
J-Y. MARTIN rappelle que les questions sont importantes et demande s'il y en a d'autres.

J-L. DEMARCQ revient sur les conditions de remplissage sur les affluents et indique qu'il est écrit *« écoulement non nul au point de contrôle des affluents »*. Cela lui paraît un peu limite puisque ça veut dire qu'on va jusqu'à l'assec.
V. POMMIER répond que justement non, on ne va pas jusqu'à l'assec et que dès que la situation semble tendancieuse les services du SYMBO et de l'Etat par le biais de l'ONEMA sont contactés pour valider ou non l'arrêt du pompage. Il rappelle qu'on se situe ici au niveau de conditions d'écoulement n°3.
J-L. DEMARCQ indique qu'il sait bien, et que la notion d'écoulement non nul va jusqu'au ras de situations non acceptables.
V. POMMIER rappelle que la caractérisation des écoulements est normalisée, que des réunions de concertation avec l'ONEMA et les services de l'Etat ont été réalisées pour valider l'ensemble. Dès qu'il y a une situation tendancieuse, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, les services compétents seront contactés pour valider la situation.

Magali MIGAUD, Pays Mellois, souhaite savoir en quoi consiste l'intégration paysagère.
V. POMMIER explique qu'il s'agit d'intégrer au mieux les ouvrages dans le paysage de plaine retrouvé sur le bassin, en fonction des axes de voirie, etc. Sur chaque site différents points de vue ont été étudiés. Une première insertion paysagère de proximité est réalisée autour de la réserve puis, en fonction des différentes vues que l'on peut avoir sur le secteur, des haies ou des boisements peuvent être créés le long des routes ou des chemins plus ou moins proches afin que l'ouvrage s'intègre au maximum dans le paysage.
M. MIGAUD demande quand ces aménagements seront réalisés.
V. POMMIER précise qu'ils seront réalisés au moment des travaux de construction des réserves.

Concernant les conditions de remplissage et le protocole de suivi (Juillet 2012) **J-L. DEMARCQ** cite *« Suivi du remplissage : suivi des index des compteurs volumétriques des forages de remplissage et report par le gestionnaire sur une base de données mise à la disposition, sur un portail d'accès, aux services de Police de l'eau »* et indique qu'aucun calendrier n'est affiché concernant la mise à jour de la base de données.
Kristell PICHODOU, SYRES 17, rappelle que dans l'organisation prévue par le SYRES 17, les associations de protection de l'environnement sont parties prenantes du suivi des projets.
J-L. DEMARCQ indique que cela serait bien de faire des réunions, parce qu'il n'y en a pas eu beaucoup jusqu'à présent.

K. PICHODOU rappelle que le SYRES 17 est actif depuis le 1er janvier 2015 et que le premier comité syndical ne devrait se tenir qu'en avril (après les élections départementales), aucune réunion n'a donc pu être organisée pour le moment. Mais des réunions seront organisées, l'objectif étant d'associer tout le monde et que chacun puisse accéder à la donnée. Chaque année, en fin de campagne d'irrigation, les données seront mises à disposition de tous.
J-L. DEMARCQ explique que cette organisation devrait être explicitée avant que le projet ne passe à l'enquête publique. Il souhaite un calendrier précis pour le suivi des données car rien n'est indiqué dans le dossier.
K. PICHODOU répond que le calendrier pourra être établi ensemble. Le but d'un syndicat mixte dans lequel une commission consultative est créée et intègre différents interlocuteurs c'est bien de ne rien imposer et de mettre en place des choses en commun. L'objectif des premières réunions de la commission consultative sera de bien expliciter comment on voit les choses et comment on fait en sorte de mettre en place un calendrier convenant à tout le monde pour la remontée d'informations. Ce sont des choses qui sont décidées ensemble dans le cadre de la commission consultative et non pas imposées par le syndicat mixte. **K. PICHODOU** ajoute que cette organisation sera évolutive : au fur et à mesure du travail en commun elle pourra s'adapter aux attentes (nouvelles données à intégrer, mise en forme différente, etc.). Rien n'est arrêté sur la façon de présenter les données.
J-L. DEMARCQ insiste sur le fait que c'est avant d'investir 35 M€ et que les projets soient terminés qu'il faut essayer de réfléchir pour faire en sorte que cela se passe au mieux ; car selon lui par la suite, même si cela ne va pas, vu l'investissement on continuera quand même. Avec des assecs l'hiver…

J-C. PEIGNÉ demande ce qu'est le SYRES 17.
K. PICHODOU explique que c'est le Syndicat mixte des réserves de substitution (en Charente-Maritime) créé depuis le 1er janvier 2015 officiellement. Il n'est pas fonctionnel pour le moment mais c'est lui qui portera les projets de réserves.
J-Y. MARTIN rappelle qu'il y a un comité consultatif à côté qui permet les débats nécessaires.
J-N. BITEAU conclut que cette création récente explique pourquoi le SYRES 17 n'apparaît pas dans l'étude présentée.
J-Y. MARTIN explique que l'ASA Boutonne était maître d'ouvrage pour les études car le SYRES 17 n'était pas créé, mais que les choses vont évoluer différemment maintenant qu'il est créé.
J-N. BITEAU ajoute qu'il faudrait plus le mentionner, ça serait plus clair.
J-Y. MARTIN explique que, le syndicat mixte n'ayant pour le moment pas du tout travaillé sur ce type de projet, le projet présenté aujourd'hui est le travail de l'ASA Boutonne.
J-L. DEMARCQ confirme que le projet actuel présenté à la CLE est le projet de l'ASA Boutonne ; que seules quelques lignes mentionnent le syndicat mixte.
V. POMMIER abonde dans ce sens et précise que c'est le « projet ASA - version Juin 2014 ». Il ajoute que la version du projet soumise à enquête publique sera vraisemblablement adaptée.
J-Y. MARTIN précise que l'on va décliner en « version syndicat mixte » ce qui a été fait en « version ASA ».

Lilia MZALI, DDTM 17, rappelle qu'on est ici sur un dossier transmis par la DDTM 17 à la CLE pour avis officiel dans le cadre de la procédure « loi sur l'eau ». C'est donc un dossier qui a été jugé complet par les services de l'Etat et qui est présenté, pour avis, à différents organismes comme la CLE, l'OUGC, la DREAL de bassin, l'autorité environnementale, etc. avant d'être soumis à l'enquête publique. Ensuite ces organismes font leur travail et rendent leurs avis, l'enquête publique se déroule ; et c'est finalement la synthèse de l'ensemble des avis formulés et des remarques émises lors de l'enquête publique et synthétisées par le commissaire enquêteur qui font l'objet d'une analyse et de propositions de prescriptions/cadrages complémentaires par l'Etat lors du CODERST[15]. L'avis officiel de la CLE a donc été sollicité sur un dossier complet que les services de l'Etat estiment correspondre aux exigences de la loi sur l'eau.

J-L. DEMARCQ demande qui mesure les débits des affluents et quand.
V. POMMIER explique que c'est sous la responsabilité du maître d'ouvrage, en lien contractualisé avec soit les opérateurs du SYMBO, soit les opérateurs de l'ONEMA, soit les responsables des réserves, etc.

J-L. DEMARCQ revient sur l'arrêt total après trois jours consécutifs passés en dessous du seuil d'interdiction, c'est-à-dire rupture d'écoulement. Il ajoute que cela signifie qu'il va falloir trois jours d'assec pour arrêter les pompages. Il demande qui va aller vérifier ? Il indique que si c'est le technicien du SYMBO cela fera 3 jours plus une semaine avant qu'il ne repasse (puisque les relevés sont réalisés une fois par semaine actuellement)…
V. POMMIER explique que cela fait justement partie des choses à contractualiser avec le SYMBO.
J-L. DEMARCQ ajoute que c'est flou et vague et que cela n'est pas satisfaisant pour les milieux.
C. GAUFILLET explique que c'est pour cela que dans l'analyse ressort le fait qu'il faut absolument qu'il y ait un engagement sur le dispositif de suivi, que cela intègre le contrat afin que l'on sache qui fait quoi et comment. Ce sont effectivement des éléments qui ne sont pas encore écrits mais qui doivent bien faire l'objet d'un engagement.
J-L. DEMARCQ demande à ce qu'il soit reconnu que c'est assez majeur.

[15] Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

C. GAUFILLET confirme que c'est effectivement majeur et c'est pour ça que cela a été mentionné.
J-Y. MARTIN ajoute que c'est la raison pour laquelle on a appuyé là-dessus.
V. POMMIER explique que cela n'a pas été occulté et que ces choses restent à préciser; mais il affirme que cela restera sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Des contractualisations avec les opérateurs locaux restent à établir. Il ajoute que le délai de trois jours vise à se prémunir du fonctionnement de la Boutonne moyenne (beaucoup de moulins et fluctuations de débits).

J-L. DEMARCQ souhaite parler des 32 points d'observation des écoulements. Le RDOE[16] et le ROCA[17] sont évoqués mais ces réseaux de suivi ne sont actifs que l'été.
V. POMMIER confirme et indique que c'est pour cela qu'il y aura des contractualisations à envisager avec les organismes concernés.
J-L. DEMARCQ souligne le fait que cela n'est pas encore fait.
V. POMMIER explique que cela fait partie des choses qui seront réalisées une fois le projet lancé. Il s'agit d'un engagement du maître d'ouvrage.
J-L. DEMARCQ regrette que rien ne soit acté.
V. POMMIER ajoute que les contrats ne peuvent pas être signés tant qu'il n'est pas certain que le projet ira à son terme.
J-L. DEMARCQ demande ce qu'il en est de la fréquence des suivis de l'IGN.
V. POMMIER avoue ne pas détenir cette information.
J-L. DEMARCQ indique que c'est la même chose : c'est l'été. Beaucoup d'organismes font les suivis des écoulements l'été. Le suivi du projet demandera une organisation différente.
V. POMMIER confirme.
J-L. DEMARCQ explique qu'il peut lister toutes les incohérences qu'il a relevées. Il soulève un manque de logique.
V. POMMIER explique que c'est une façon de lire le projet. Ces points ont été mentionnés et les contractualisations seront réalisées avec les services compétents en matière d'écoulements. Actuellement les suivis ne sont pas réalisés l'hiver car il n'y a pas de nécessité à le faire, mais les choses vont évoluer avec la mise en place de ce projet. Il y aura donc encore plus de relevés et plus de suivis du système « Boutonne ».

J-L. DEMARCQ évoque ensuite les conditions de niveau 2 et 3 et le fait que l'ASA sera responsable devant la Police de l'eau en cas d'assec constaté depuis 3 jours. Il demande si la police de l'eau va se déplacer pendant 3 jours et faire les constats.
V. POMMIER explique que la Police de l'eau est à même de dresser un constat.
J-Y. MOIZANT interpelle V. POMMIER et lui indique qu'il n'est pas la Police de l'eau et qu'il n'a donc pas à répondre à cette question. Il demande qu'on passe à la question suivante.
J-Y. MARTIN explique qu'on peut répondre. Il revient sur le fait que cela ne sera pas l'ASA Boutonne la responsable mais le SYRES 17.
J-L. DEMARCQ ajoute qu'on aurait dû lui répondre qu'il y avait un responsable de réserve et que lui doit suivre normalement…
J-Y. MOIZANT indique que si on lui avait répondu ça J-L. DEMARCQ aurait demandé qui était le responsable de réserve…
K. PICHODOU rappelle que le responsable des réserves c'est le SYRES 17.
J-Y. MARTIN confirme que c'est le problème du syndicat mixte.
J-L. DEMARCQ demande si les lignes correspondantes seront supprimées du projet.
J-Y. MARTIN revient sur le fait que le projet de l'ASA Boutonne présenté ici est à présent décliné en version « syndicat mixte ». Il rappelle que ce projet date de 2014 quand le SYRES 17 n'existait pas. Tout ce qui est de la responsabilité de l'ASA Boutonne aujourd'hui sera donc demain de celle du syndicat mixte.
J-L. DEMARCQ conclut qu'il faut traduire le projet actuel.
J-Y. MARTIN confirme. Il ajoute que cette étude est un outil permettant de voir à quoi vont servir les réserves et ce qu'elles vont améliorer. Il insiste sur le fait qu'il est absolument évident que cela ne reste qu'un outil : en phase finale, une fois que l'enquête publique sera passée, tout cela sera corrigé. **J-Y. MARTIN** explique qu'on ne va pas refaire une étude au nom du syndicat mixte, alors qu'elle a déjà été réalisée au nom de l'ASA Boutonne, car cela sera de toute façon la même.
V. POMMIER rappelle que le suivi sera mis en place par le SYRES 17, dans le cadre d'une organisation interne à définir et à laquelle les associations de protection de l'environnement seront conviées.

J-L. DEMARCQ demande quand interviendra l'enquête publique.
L. MZALI explique que pour une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité du projet auprès du public, il est prévu de coupler les enquêtes au titre de la loi sur l'eau et du code de l'urbanisme. Aujourd'hui le nouveau dépôt des permis

[16] Réseau départemental d'observation des écoulements
[17] Réseau d'observation des crises et des assecs

de construire est attendu, afin d'avoir quelque chose de plus lisible pour le public et de ne pas avoir deux enquêtes distinctes sur le même sujet. Ce dépôt devait être imminent, le maître d'ouvrage a peut-être des éléments. L'objectif était que l'enquête publique soit organisée dans l'année 2015; elle interviendra peut-être à l'automne.

J-L. DEMARCQ souhaite aborder le positionnement des vérifications pour les réserves n°16 (Villeneuve la Comtesse), n°4 et n°2 (Coivert) : ce sont les stations de Moulin de Châtre et de St-Jean d'Angély qui vont servir de référence, ce qui ne semble pas cohérent.
V. POMMIER indique que ces réserves sont considérées sur le cours de la Boutonne moyenne et non pas sur un affluent, ce qui explique ce choix. Il rappelle toutefois l'existence de points de contrôle de conditions de niveau 3 qui seront à proximité.
J-L. DEMARCQ souligne le fait que justement, ce type de conditions n'est pas prévu dans les cas mentionnés.

J-L. DEMARCQ demande si l'échelle à installer à St-Georges de Longuepierre a été mise en place.
V. POMMIER explique qu'il s'agit de la même réponse que celle apportée précédemment : on ne va pas engager des travaux avant d'être certain de pouvoir construire les réserves. L'installation de ce dispositif fait partie de la réalisation de l'ouvrage au sens large.

J-L. DEMARCQ évoque le cas de la réserve n°25 à St-Pierre de Juillers, pour laquelle la vérification se fait à 5 km sur le Padôme. Il trouve surprenant le peu de vérifications envisagées.
Concernant la Boutonne aval, **J-L. DEMARCQ** souligne le fait qu'aucun des indicateurs de St-Jean ou de Carillon ne fonctionne.
J-Y. MARTIN rappelle que ce dernier point a déjà été évoqué : celui de Carillon n'est pas essentiel, celui de St-Jean…
J-L. DEMARCQ explique que cette question revient sans arrêt est qu'elle est cruciale.
J-Y. MARTIN est d'accord avec ces propos : il faut vraiment que les choses se fassent. Toutefois il avoue ne pas avoir de solution à apporter aujourd'hui si ce n'est de déplacer la station de St-Jean d'Angély, ce qui implique un certain travail.

J-L. DEMARCQ demande comment le contrat territorial va s'articuler autour de ce projet.
Edouard DEHILLERIN, Agence de l'eau Adour-Garonne, rappelle que le contrat territorial est l'outil proposé par l'Agence de l'eau lui permettant de financer cette opération. L'opération ne sera financée qu'au SYRES 17 (collectivité). L'élaboration du contrat est engagée sur un certain nombre d'éléments, notamment d'état des lieux et de diagnostic.
E. DEHILLERIN rappelle également que des éléments de cadrage par le ministère de l'environnement sur ce qui est appelé le « projet territorial » doivent intervenir, il conviendra de les intégrer. Il n'est pas question d'attendre donc tout ce qui peut être avancé en attendant est avancé, le SYMBO a d'ailleurs recruté une animatrice sur ce sujet.

J-C. SILLON demande si les financements apportés par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat territorial peuvent être remis en cause. Il indique que le projet présenté est viable pour l'ASA Boutonne au niveau de financement affiché, mais quid en cas d'évolution ?
J-Y. MOIZANT explique que selon lui l'accord de financement est donné avant le début des travaux, donc si cet accord ne convient pas le maître d'ouvrage saura le dire au bon moment. Il rappelle que les conditions de financement n'ont fait qu'évoluer depuis 2003. Il ajoute que le coût a également beaucoup évolué : moins de 3 €/m^3 au lancement du projet pour environ 5 €/m^3 aujourd'hui.

J-L. DEMARCQ indique qu'en 1990 environ 20-25 Mm^3 étaient consommés ; aujourd'hui la consommation n'est plus que de 10 Mm^3 mais la production a augmenté.
J-Y. MOIZANT infirme ces propos. Il rappelle l'étude réalisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne stipulant que sans projet 10.5 M€ de chiffre d'affaire sont perdus sur le bassin de la Boutonne. Ce qui n'a pas été mentionné dans la présentation c'est que les diminutions de volumes intervenues précédemment ont fait perdre presque autant : c'est ça le problème. **J-Y. MOIZANT** revient sur le fait qu'il est demandé pourquoi on ne va pas plus loin dans les solutions alternatives : il explique qu'actuellement on ne peut plus aller plus loin dans les solutions alternatives car sinon le projet n'est plus viable, y compris pour ceux qui utilisent encore de l'eau aujourd'hui. Il rappelle que ce projet va coûter de l'argent à ceux qui utilisent de l'eau aujourd'hui : demain ils gagneront moins qu'aujourd'hui, mais ils gagneront plus que s'ils n'avaient plus d'eau. **J-Y. MOIZANT** donne un exemple en indiquant qu'il produit moins aujourd'hui que ce qu'il produisait en 1990 : il n'est pas possible de produire autant avec 10 Mm^3 qu'avec 20 Mm^3, même avec tous les efforts du monde et toutes les améliorations possibles en génétique.
J-L. DEMARCQ maintient le constat d'une stabilisation ou d'une augmentation de la production couplé à une diminution de l'irrigation.

J-Y. MOIZANT l'invite à regarder les données Agreste[18] ; il ne pense pas que la production a augmenté sur les communes concernées. Il ajoute que les productions ont été déplacées : ce qui était fait en maïs avant ne se fait plus en maïs actuellement, etc. La production n'a pas augmenté : elle a été différenciée, les cultures spécialisées ont augmenté sur le bassin de la Boutonne. Il indique que ce dernier point est plutôt une bonne nouvelle et qu'il faut essayer de les garder. C'est le but du projet.

J-N. BITEAU ne comprend par les propos précédents qui viennent selon lui en contradiction avec la présentation qui indiquait que le maintien de l'irrigation permettrait une augmentation de la diversité des cultures et la maîtrise des intrants…

J-C. PEIGNÉ intervient pour dire que la sécurisation de l'eau permet de sécuriser l'économie agricole et donc l'installation des jeunes, etc. Il rappelle la réalité économique agricole et les contraintes associées. L'irrigation permet une meilleure gestion de l'assolement par l'agriculteur et une certaine crédibilité auprès des banques quand il souhaite investir.

J-N. BITEAU revient sur le point qui lui pose problème concernant l'impact environnemental et le fait que les cultures de maïs sont moins gourmandes en intrants.
V. POMMIER explique que c'est issu une comparaison réalisée dans le cadre de l'étude portée par l'Agence de l'eau : si les volumes consommés diminuent, le maïs sera remplacé principalement par du blé. En termes de production, le blé a une valeur nutritive moins importante ce qui implique une surface en culture plus importante. En termes de qualité, le blé nécessite plus de traitements et plus d'intrants que le maïs.
J-N. BITEAU poursuit en indiquant qu'il a été dit dans les débats que c'est moins rentable que ce qui se faisait il y a 15 ou 20 ans…
J-Y. MOIZANT explique qu'il n'a pas dit ça : il a simplement dit que les agriculteurs qui prélèvent l'eau aujourd'hui ne paient pas le coût induit par les réserves (pas encore créées). Demain ils devront payer ce coût, ce qui augmentera le prix de l'eau : ils gagneront donc plutôt moins demain avec les réserves, mais ils gagneront plus que s'ils n'avaient pas d'eau. **J-Y. MOIZANT** tient à souligner que si les agriculteurs vont vers ces projets-là, c'est pour la sécurité permettant d'envisager d'être encore agriculteur demain, de conserver une agriculture dite « familiale » avec des exploitations de taille moyenne. Il rappelle la diminution fulgurante du nombre d'exploitations depuis 10 ans, au démarrage du projet, en lien avec l'augmentation des surfaces par exploitation, le développement de l'entreprise agricole, etc. **J-Y. MOIZANT** explique que le projet présenté a pour objectif d'aller contre ces tendances, pour le maintien de structures familiales et de petites exploitations. Il reconnait que cela peut être difficile à accepter car c'est de la grande culture et que cela peut aller à l'encontre des idéologies et des convictions personnelles. Mais il faut garder à l'esprit que ce projet a pour but de maintenir une activité rurale sur un territoire qui n'a plus rien.
J-L. DEMARCQ n'arrive pas à comprendre pourquoi les agriculteurs ne changent pas de mode de culture. Il demande comment cet investissement de 35 M€ financé à 70 %, soit environ 20-25 M€ d'argent public, va être amorti par nous tous.
J-Y. MOIZANT rappelle que la suppression de l'irrigation implique une perte de 10 M€/an de chiffre d'affaire sur le bassin de la Boutonne.
J-L. DEMARCQ indique que si cela n'est pas rentable il faut faire autre chose.
J-Y. MARTIN explique que des chiffres de rentabilité ont été inscrits dans l'étude.
V. POMMIER rappelle que le retour sur investissement est de 4 à 5 ans pour la collectivité et de 3 à 7 ans pour la profession.
J-Y. MARTIN ajoute que l'on est un peu hors-sujet. Le problème c'est que sans eau il n'y a plus d'agriculture, tout le monde est d'accord là-dessus. La question est donc de savoir s'il faut faire des réserves pour maintenir un étiage à peu près - voire très - correct l'été, avec des cultures demandant le moins d'intrants possible. Il ajoute que l'on est quasiment tous d'accord pour dire, qu'à ce jour, le problème du maïs c'est qu'il a besoin d'eau quand on en a pas, d'où la réflexion de faire des réserves, mais que c'est quand même la culture dans laquelle on met le moins d'intrants et qui est la moins polluante. Si demain le projet de réserves ne se fait pas, on fera d'autres cultures qui seront beaucoup plus « polluantes » a priori.
J-L. DEMARCQ rappelle l'existence d'une autre forme d'agriculture beaucoup moins polluante.
J-Y. MARTIN rappelle la réalité existante et indique qu'il faut trouver une solution. Il ajoute que ça n'est peut-être pas la bonne solution, mais il estime que c'est la moins mauvaise.
Jacky CELERIER, Président de l'AS Sainte-Julienne, indique qu'un hectare de maïs génère 5 emplois.
J-Y. MARTIN ajoute qu'on essaie ici de maintenir une économie en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement. Il pense que les réserves sont l'un des outils et qu'elles sont indispensables, c'est ce que montre l'étude. Tout le monde peut ne pas être d'accord, il le conçoit tout à fait.

[18] Statistiques agricoles – Ministère de l'agriculture

J-L. DEMARCQ lui demande s'il reconnait qu'il y a plein de lacunes dans cette étude.
J-Y. MARTIN répond que toutes les études ont des lacunes : peu importe l'étude, on ne peut pas être exhaustif. En tous les cas il faut trouver une solution et cette étude est un début de réponse, à condition que tout autour il y ait plein de choses de faites. Il rappelle que la CLE a permis les discussions et que la mise en place du SYRES 17 fait que tout le monde va pouvoir participer au contrôle, à la surveillance et à l'évolution des choses. Il ajoute que peut-être demain ça ne sera pas le maïs qui rapportera mais une autre culture qui aura de toute façon besoin d'eau ; et au moins cette structure sera en place et c'est cela qui est important. **Le Président de la CLE** explique qu'on ne pourra pas faire d'économie sur ce territoire sans eau et insiste sur le fait que pour le moment c'est le maïs mais que peut-être que demain ça sera autre chose. Ce qui est sûr c'est que l'eau on en aura besoin.
V. POMMIER rappelle que l'eau qui sortira des réserves sera relativement chère (0.10 à 0.15 €/m^3) ce qui implique que d'autres cultures à valeur ajoutée se développeront, comme elles se développent dans des régions bénéficiant déjà d'une sécurisation de l'eau. Le maïs restera l'une des cultures majoritaires mais il n'y aura pas que celle-ci, d'autres vont émerger (cultures légumière, de plein champ, semences, etc.).
J-L. DEMARCQ mentionne la disposition n°49 du projet de SAGE et le bienfondé économique et environnemental des projets de réserves. Cette question n'a selon lui pas été étudiée avant, il faudrait peut-être le faire aujourd'hui.
J-Y. MARTIN indique que c'est ce que l'on est en train de faire.

J-L. AUDÉ présente ses excuses mais il doit partir. Il rappelle qu'il est agriculteur dans les Deux-Sèvres et qu'il découvre la teneur du projet de l'ASA Boutonne aujourd'hui. Il indique constater après 1h30 - 2h de discussions que ça n'est pas forcément les gens issus de l'agriculture qui défendent le mieux le besoin des agriculteurs. C'est un constat intéressant qui lui semble partagé par plus large que le monde agricole. **J-L. AUDÉ** revient par ailleurs sur les remarques de J-L. DEMARCQ et indique qu'il y a peut-être des incohérences mais qu'il y aura toujours ces problèmes liés au fait qu'on essaie de comprendre, qu'il y a peut-être des contradictions, etc. Il pense qu'il faut valider et voter ce projet « en l'état » même s'il reconnaît qu'il y a des choses qui sont en perpétuel mouvement, comme pour toute étude. **J-L. AUDÉ** conclut son propos et indique qu'il doit partir ; il donne son pouvoir à J-C. PEIGNÉ.

J-Y. MARTIN demande s'il y a d'autres questions.
Personne ne se manifeste.
Le Président de la CLE estime que le débat nécessaire a été conduit et demande s'il y a des questions complémentaires pour l'alimenter.
Personne ne se manifeste.

Vote de la CLE

J-Y. MARTIN demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder au vote.
Personne ne s'oppose à cette proposition.

Les services de l'État (DDT-M, DREAL), impliqués dans l'instruction du dossier, ne prennent pas part au vote.

Le Président de la CLE demande si quelqu'un souhaite voter à bulletins secrets.
J-L. DEMARCQ demande le vote à bulletins secrets.

E. DEHILLERIN demande à ce que soit précisé l'objet du vote : il s'agit de voter sur l'analyse produite par l'animatrice du SAGE et présentée précédemment.
J-Y. MARTIN confirme qu'il s'agit de voter la proposition formulée par C. GAUFILLET et suite au débat qui s'est tenu.

L. MZALI demande de formaliser un peu plus l'objet du vote : s'agit-il de voter en l'état les conclusions de l'analyse présentée ou de la modifier pour prendre en compte certains points soulevés lors du débat de la CLE ? Elle demande si des membres de la CLE souhaitent voir cette proposition amendée par des ajouts par exemple.

C. GAUFILLET rappelle la synthèse de son analyse :

Synthèse

- **Cohérence globale avec les objectif du SAGE**

MAIS :

- **Poursuivre et développer les actions de concertation / communication** :
  - Communication sur le projet et ses objectifs
  - Sensibilisation des irrigants non engagés dans un projet
  - Diffusion des données / remplissage et gestion des réserves
- **Intégrer le projet au CT** (dispo n°4)
  - Dispositif de suivi du remplissage
  - Actions « alternatives » (restauration « hydromorpho »)
  - Actions de communication
- **Intégrer l'objectif de VP de 3.8 Mm³ (2021)** dans le cadre des différents projets (les modalités d'atteinte sont à envisager dès à présent)
- **Prendre en compte du principe de substitution** dans les autorisations

- **Poursuivre et développer les actions « alternatives »,** en particulier celle concernant l'amélioration de l'état hydromorphologique des cours d'eau et le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant.
- **Préciser le suivi du remplissage :**
  - Evaluation et adaptation des indicateurs le cas échéant (concertation)
  - Station opérationnelle nécessaire à St-Jean d'Angély
  - Précisions nécessaires (suivi à Carillon, « responsable de chaque retenue », caractérisation des écoulements ne relevant pas des missions du SYMBO …)
- **Intégrer au bilan annuel de suivi du remplissage :**
  - Dispositif et synthèse du suivi
  - Analyse des surfaces et cultures irriguées
  - Mise en œuvre des solutions « alternatives »
- **Vérifier que la phase de chantier ne participera pas à la dégradation/destruction des ZH,** et en particulier que la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « eau » n'est pas visée
- **Vérifier l'estimation financière du projet**

L'animatrice du SAGE ajoute que le débat a donné lieu à beaucoup de remarques concernant le dispositif de suivi.
J-L. DEMARCQ confirme.
C. GAUFILLET indique qu'il est ici demandé à ce qu'une station opérationnelle soit en place à St-Jean d'Angély (travail conjoint et urgent des acteurs concernés), à ce que les indicateurs utilisés soient évalués et adaptés si nécessaire, à ce que des précisions soient apportées concernant le suivi à Carillon, la notion de « responsable de chaque réserve », la caractérisation des écoulements, etc. Elle ajoute qu'il est également demandé à ce que le dispositif de suivi soit intégré dans le contrat territorial.

L'animatrice du SAGE demande si, suite au débat, des modifications sont à apporter à la proposition présentée.
J-L. DEMARCQ mentionne les indicateurs évoqués dans l'étude, qui ne sont pas encore en place, et l'absence d'historique.
C. GAUFILLET rappelle qu'il est proposé que le dispositif de suivi envisagé soit intégré dans le contrat territorial et que par la suite, de manière concertée (en lien avec le SYRES 17), tout soit évalué annuellement et adapté si nécessaire afin de répondre au plus près aux besoins. Elle ajoute que les indicateurs nécessaires devront être mis en place, garantis notamment par le biais de la contractualisation (contrat territorial). Elle souligne que l'absence d'historique peut difficilement être solutionnée ici. **L'animatrice du SAGE** poursuit en expliquant que la station qui doit être rendue opérationnelle fait l'objet d'un point spécifique dans la proposition et nécessite un travail particulier.

E. DEHILLERIN souligne le fait que c'est une synthèse qui est affichée ici mais qu'un certain nombre de développements ont été présentés précédemment, rejoignant les remarques effectuées lors du débat. Il lui semble important que le courrier relatif à l'avis de la CLE détaille ces développements.
C. GAUFILLET confirme qu'elle dispose d'un rapport reprenant l'ensemble des points détaillés. Ce rapport servira de base au courrier d'avis de la CLE. La proposition présentée ici est une synthèse de ce rapport.

V. POMMIER demande si le maître d'ouvrage peut répondre à certains points soulevés dans cette analyse.
C. GAUFILLET explique que l'avis de la CLE et le rapport d'analyse qui le fonde seront transmis aux services de l'État pour l'instruction du dossier. Ensuite des précisions pourront être demandées par le Préfet au maître d'ouvrage.

C. GAUFILLET confirme que l'ensemble des points qu'elle a soulevé ici sera mentionné dans le courrier d'avis de la CLE sur le projet.

J-L. DEMARCQ indique que c'est quand même un vote qui va rester flou : les questions posées restent sans réponse.
C. GAUFILLET reconnaît qu'un certain nombre de précisions restent à apporter.
J-L. DEMARCQ souhaiterait que les réponses apportées soient annexées au dossier.
C. GAUFILLET explique que la CLE va demander les précisions nécessaires. Une fois que les services de l'État auront recueilli tous les avis nécessaires dans le cadre de l'instruction, ils pourront faire des prescriptions au maître d'ouvrage pour obtenir les compléments. **L'animatrice du SAGE** explique que l'on est bien obligé d'arrêter le dossier à un moment pour pouvoir rendre un avis dessus (même s'il pourrait être sans cesse amélioré, comme tout projet). La CLE se prononce donc sur un dossier arrêté à un instant T : elle formule des remarques qu'elle transmet aux services de l'État qui les prennent en compte pour faire évoluer le projet vers sa version finale. Le vote actuel intervient donc sur la base d'un projet arrêté, dans l'objectif de faire évoluer les points qui posent question en obtenant des réponses plus précises.
J-L. DEMARCQ lui répond de faire comme elle veut.
C. GAUFILLET rappelle qu'il ne s'agit pas d'un souhait de sa part mais d'un vote de la CLE sur la base de propositions qui doivent correspondre au mieux à la vision des membres qui la composent.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée par rapport à la proposition soumise au vote.
L'animatrice du SAGE précise donc qu'il s'agit de voter pour ou contre une proposition d'avis favorable à condition de répondre aux points listés précédemment suite à l'analyse du projet. Ces conditions sont énumérées de manière globale dans la synthèse affichée ici et font l'objet d'un rapport complet (sur la base de la présentation effectuée et annexée au présent compte-rendu) qui sera transmis aux services de l'État.

C. GAUFILLET énumère la liste des pouvoirs pour ce vote :

Membre :	Donne pouvoir à :
Collège des collectivités	
DUGUY Jean-Luc	TRICARD Thierry
MOUTARDE Jean	ÉMARD Frédéric
ROCHET Bernard	CHIRON Marie-Claude
Collège des usagers	
AUDÉ Jean-Luc	PEIGNÉ Jean-Claude

Le Président de la CLE fait procéder au vote par bulletins secrets et appelle les votants à se présenter devant l'urne.

Liste des 22 votants (18 présents et 4 pouvoirs) :

Collège des collectivités	
CHAIGNEAU James	GARNIER Michel
CHAMPENOIS Jacques	GIRAUD Thierry
CHIRON Marie-Claude (pouvoir : ROCHET Bernard)	MARTIN Jean-Yves
ÉMARD Frédéric (pouvoir : MOUTARDE Jean)	SILLON Jean-Claude
FRAPPÉ Jean-Michel	TRICARD Thierry (pouvoir : DUGUY Jean-Luc)
Collège des usagers	
BITEAU Jack	MOIZANT Jean-Yves
BITEAU Jean-Noël	PEIGNÉ Jean-Claude (pouvoir AUDÉ Jean-Luc)
DEMARCQ Jean-Louis	RENAUDIN Aline
GIRAUDEAU Stéphane	
Collège de l'Etat et de ses établissements publics	
DEHILLERIN Edouard (Agence de l'eau Adour-Garonne)	

Le dépouillement des 22 bulletins donne les résultats suivants, qui sont annoncés par le **Président de la CLE** :

- **Pour : 18**
- **Contre : 2**
- **Blanc : 2**

⇨ **La CLE se prononce en faveur du projet de réserves de l'ASA Boutonne à condition d'une réponse adaptée apportée à chacune des questions et demandes de précision soulevées, à 18 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 votes blancs.**

4EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – CONSULTATION SUR LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

C. GAUFILLET précise qu'il s'agit d'une consultation de la CLE sur le projet de SDAGE[19] et de PDM[20] Adour-Garonne pour la période 2016-2021. Ils fixent les priorités de la politique de l'eau pour les 6 ans à venir, en déterminant les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau et des nappes ainsi que les actions à mener pour préserver/améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

C. GAUFILLET ajoute que le SDAGE est établi par le comité de bassin et qu'il s'impose aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PDM est quant à lui établi par les services déconcentrés de l'État et les établissements publics et s'impose aux programmes dans le domaine de l'eau.

L'animatrice du SAGE rappelle ensuite le contexte législatif et réglementaire :

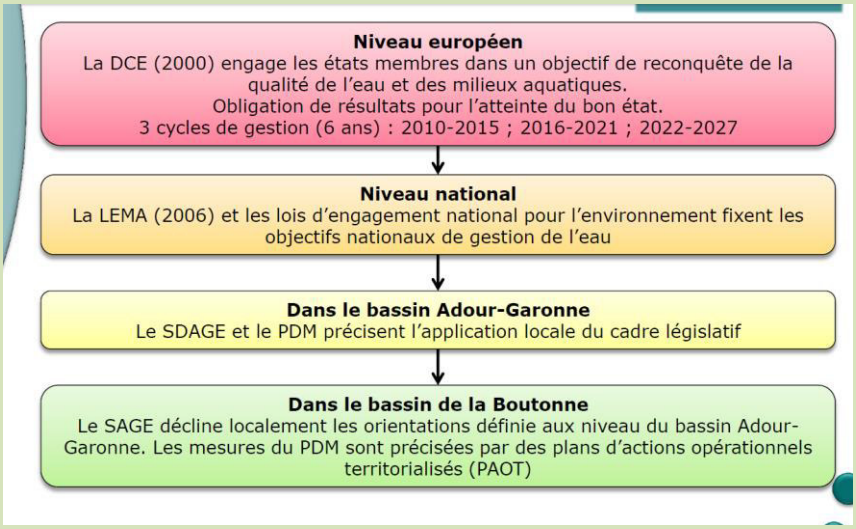

C. GAUFILLET présente ensuite le calendrier et indique que la nouvelle version du SDAGE entrera en vigueur en 2016. Le projet de SDAGE est actuellement soumis à la consultation du public et des partenaires institutionnels. A ce titre, la CLE peut rendre un avis jusqu'au 18 avril 2015.

C. GAUFILLET développe rapidement le contenu du projet de SDAGE, qui fixe pour objectif 70 % des rivières du bassin Adour-Garonne en bon état d'ici 2021, avec 4 priorités d'actions :
A- Créer les conditions de gouvernance favorable ;
B - Réduire les pollutions ;
C - Améliorer la gestion quantitative ;
D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques(ZH, lacs, rivières, etc.).
L'animatrice du SAGE souligne le fait que les enjeux identifiés dans le cadre du projet de SAGE validé par la CLE en janvier 2015 font écho à ces priorités.

L'animatrice du SAGE affiche ensuite des cartographies présentant les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines tels que prévus dans le projet de SDAGE 2016-2021 sur le bassin de la Boutonne.

[19] Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
[20] Programme de mesures

Concernant le PDM, **C. GAUFILLET** précise qu'il fournit le détail les mesures par Commission territoriale (Charente ici) et par unité hydrographique de référence ou UHR (Boutonne ici). Elle liste les enjeux identifiés sur la Boutonne : pollution par les nitrates / phytosanitaires ; gestion quantitative à l'étiage ; gestion patrimoniale des eaux souterraines ; préservation des ressources pour l'eau potable ; fonctionnalités des cours d'eau, lacs, zones humides ; résorption des points noirs liés à la pollution industrielle. Elle souligne à nouveau le fait que cela recoupe largement les préoccupations de la CLE dans son projet de SAGE.

C. GAUFILLET poursuit en expliquant que la consultation de la CLE porte également sur le PGRI[21] 2016-2021 élaboré à l'échelle du bassin Adour-Garonne qui s'inscrit dans le cadre de la Directive inondation de 2007 et de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation de 2014. L'objectif est de prioriser l'action publique, notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux. 6 objectifs stratégiques sont identifiés, dont l'amélioration de la connaissance et l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise.

L'animatrice du SAGE propose aux membres de la CLE de participer à des réunions d'information (Forum local de l'eau du bassin de la Charente, réunions d'information sur le SDAGE/PDM, etc.). Il leur est possible de faire suivre leurs remarques, notamment par l'intermédiaire du portail en ligne dédié à cette consultation.
C. GAUFILLET propose également que la CLE délègue au bureau le soin d'émettre un avis en son nom sur ce dossier, ce qui implique une réunion du bureau de la CLE au cours du mois de mars.

J-Y. MARTIN explique qu'il va être difficile d'organiser des réunions en mars, compte-tenu des élections départementales.
F. EMARD demande, dans le cas où une réunion de bureau se tiendrait au mois de mars, si les services de l'Etat pourront y participer malgré la période de réserve.
Véronique BARNIER, DDTM 17, répond par l'affirmative car il ne s'agit pas d'une réunion publique.
J-Y. MARTIN indique qu'une réunion du bureau de la CLE se tiendra donc, le 12 mars au matin, sur ce sujet.

Pascal VOIX, SMBB, informe qu'une réunion d'information sur le SDAGE et le PDM est prévue le 5 mars à Brioux-sur-Boutonne.

V. BARNIER indique qu'il serait intéressant que les membres de la CLE participent aux réunions d'information organisées et fassent remonter leur avis à l'animatrice du SAGE afin de préparer la réunion du bureau de la CLE.
C. GAUFILLET confirme que cela pourrait être une bonne manière de procéder, elle propose donc cette organisation aux membres de la CLE. Elle invite ces derniers à lui transmettre leurs remarques pour le 5 mars 2015.

⇨ **La CLE donne délégation au bureau pour rendre un avis sur le projet de SDAGE et de PDM, lors d'une réunion le 12 mars au matin.**

5EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU TABLEAU DE BORD 2013

C. GAUFILLET rappelle que le Tableau de bord 2013 du SAGE a été mis en ligne sur le site Internet du SAGE le 28 janvier 2015. Sa forme est identique aux Tableaux de bords des années précédentes. Elle ajoute que, dans le cadre de la révision du SAGE, un travail de révision du Tableau de bord va être engagé prochainement (groupe de travail). Elle rappelle que l'objectif du Tableau de bord est d'évaluer la mise en œuvre du SAGE. Pour cela il faut disposer d'un outil simple, lisible et efficace, qui peut servir d'aide à la décision notamment pour la CLE.

L'animatrice du SAGE présente rapidement le travail à conduire afin d'aboutir à la nouvelle version du tableau de bord.

Aucune question n'est émise.

Le Président de la CLE propose à l'assemblée d'adopter le Tableau de bord 2013 du SAGE.

⇨ **La CLE adopte à l'unanimité le tableau de bord 2013 du SAGE Boutonne.**

[21] Plan de gestion du risque inondation

6EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014

C. GAUFILLET rappelle que le Rapport d'activité 2014 de la CLE a été mis en ligne sur le site Internet du SAGE le 28 janvier 2015. Sa forme est identique à ceux des années précédentes, il ne présente pas de changement majeur en termes de contenu.

Aucune question n'est émise.

Le Président de la CLE propose à l'assemblée d'adopter le Rapport d'activité 2014 de la CLE.

⇨ **La CLE adopte à l'unanimité le Rapport d'activité 2014.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.
L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Il rappelle la réunion du bureau

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne

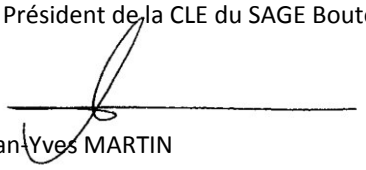

Jean-Yves MARTIN

Annexe I – Analyse du projet de l'ASA au regard du projet de SAGE Boutonne révisé

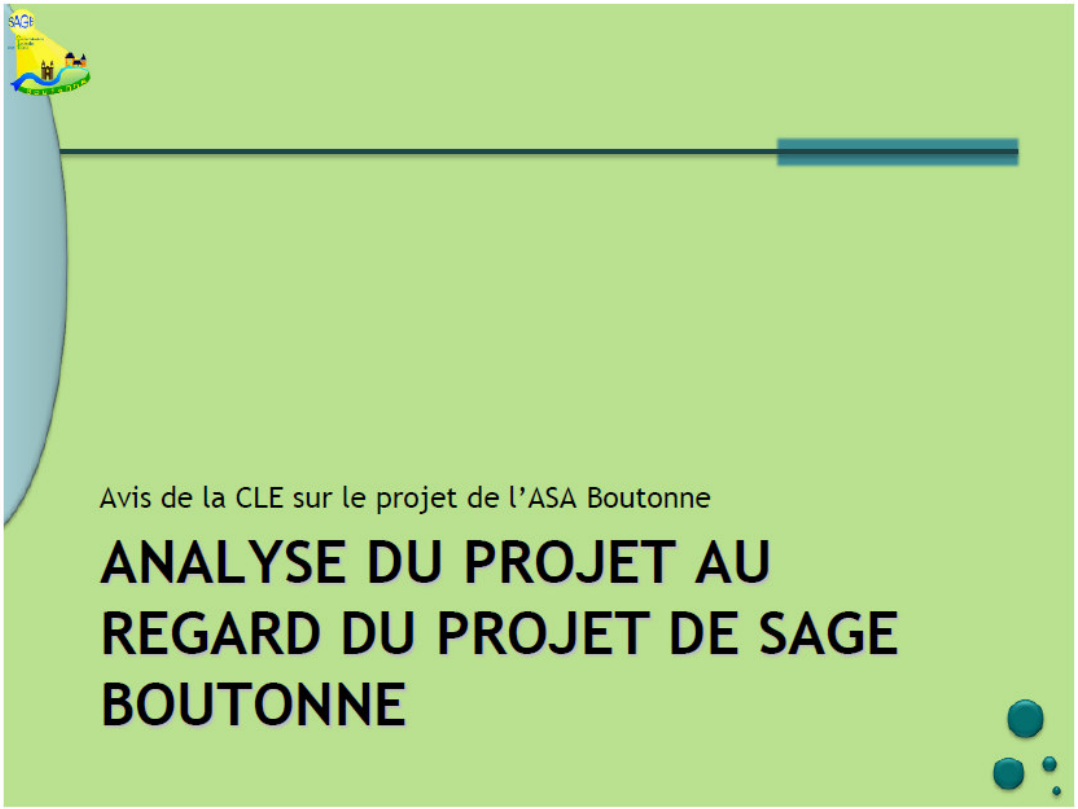

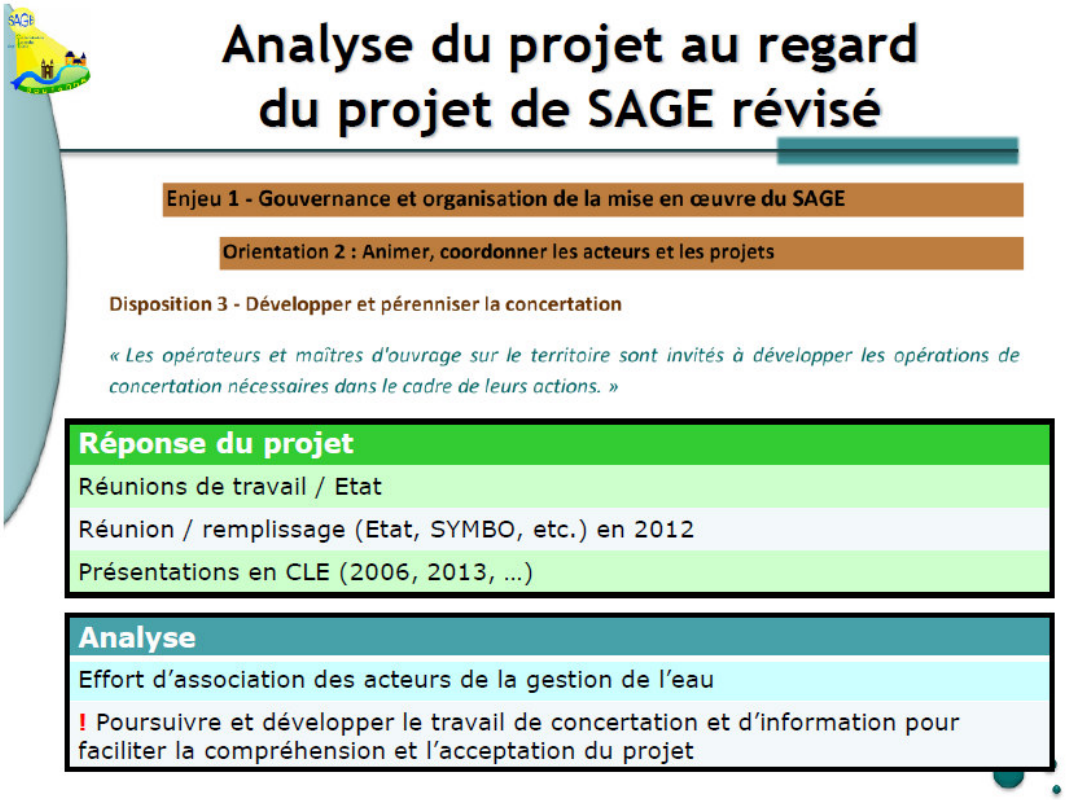

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 4 - Coordonner un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE

« Toute autre structure pertinente concourant aux objectifs du SAGE peut également intervenir dans le cadre du programme, après analyse de la cohérence des actions par la structure porteuse du SAGE. »

Réponse du projet
Collaboration des Chambres d'agriculture sur le volet quantitatif du CT
Participation de l'ASA Boutonne et du SYRES 17 au COTECH

Analyse
L'intégration du projet au CT permettra le suivi efficace de la création et de la gestion des réserves dans l'objectif d'atteindre les objectifs du SAGE

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Enjeu 3 - Gestion quantitative

Orientation 14 : Connaître et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource

Disposition 40 - Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau

« Un groupe de travail est constitué par la Commission Locale de l'Eau et animé par la structure porteuse du SAGE dans le but de : (...)
- Suivre la qualité et la quantité d'eau superficielle et souterraine et évaluer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau en période estivale et hivernale.
- Identifier les besoins en suivis complémentaires (qualitatif et quantitatif) à intégrer dans les réseaux de suivis existants - les points de suivis supplémentaires mis en place pour évaluer l'impact des prélèvements pour l'irrigation étant notamment à la charge de la profession agricole. »

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Réponse du projet
Bilan annuel relatif à la gestion des réserves

Analyse
Les données fournies par le gestionnaire des réserves permettront d'alimenter les travaux prévus dans le cadre de la dispo n°40
Proposition éventuelle d'adaptation des seuils par le groupe de travail
Associer l'OUGC

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Orientation 15 : Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs

Disposition 44 - Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

« La Commission Locale de l'Eau rappelle que les volumes autorisés (...) doivent prendre en compte les volumes substitués, conformément à la demande du SDAGE Adour-Garonne. »

Réponse du projet
Substituer 5.8 Mm3 (hors Infra-Toarcien) de prélèvement estivaux par des prélèvements hivernaux
Vocation unique des forages (remplissage / prélèvements du volume restant)
Forage abandonnés rebouchés

Analyse
La CLE doit être tenue informée de la bonne prise en compte du volume substitué dans les autorisations délivrées

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Règle 1 - Modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines (hors Infra-Toarcien)

« Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infra-Toarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m3 sur la période du 1er Avril au 30 Septembre.
L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :
(...)
- 62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m3)
(...)
Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2021. »

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Réponse du projet
Objectif intermédiaire de 6 Mm³ d'ici à 2017 (protocole d'accord de juin 2011) ➔ 5.2 Mm³ pour la partie 17 (86.6%) [tableau]
Renvoi vers l'OUGC et le SYRES 17 pour le respect des échéances suivantes (3.8 Mm³ d'ici 2021 soit 3.3 Mm³ pour la partie 17)
Rappel de l'engagement de réexamen en fonction des nouvelles connaissances (protocole d'accord de juin 2011)

Analyse
! Respect de l'objectif intermédiaire mais le volume prélevable notifié étant 3.8 Mm³ (2021) cette perspective doit être prise en compte dès à présent
➔ Intégration de l'objectif de 3.8 Mm³ en 2021 dans les projets de la profession agricole sur le bassin versant (toutes actions confondues)
Associer la CLE aux réflexions

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 45 - Assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation

« L'organisme unique assure, la gestion coordonnée des prélèvements pour l'irrigation à l'échelle du bassin versant. Il est invité, dans ce cadre, à associer la Commission Locale de l'Eau à la démarche. »

« Le bilan annuel des modalités organisationnelles et techniques de la gestion des prélèvements d'irrigation par bassin versant, est transmis à la structure porteuse du SAGE, qui informe la Commission Locale de l'Eau des démarches engagées »

Rappels :

- ➔ Collaboration nécessaire OUGC / CLE (prise en compte des objectifs du SAGE)
- ➔ Transmission d'un bilan annuel des modalités de gestion des prélèvements, y compris hivernaux, par l'OUGC (notamment pour alimenter les réflexions du groupe de travail / disposition 40)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Orientation 16 : Développer la politique d'économies d'eau pour l'usage agricole

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« Les projets de réserves pour l'irrigation respectent les conditions suivantes :
*- Présenter un **caractère de substitution démontré** [...] »*

Réponse du projet
Substitution de 5.8 Mm^3 l'été par des prélèvements hivernaux
Les irrigants raccordés prélèveront uniquement dans les réserves
Les forages auront une vocation unique et ceux substitués seront rebouchés

Analyse
Substitution totale prévue par le projet
Information nécessaire de la CLE quant à la bonne prise en compte de ces volumes substitués dans les autorisations

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

*« - [...] Présenter un **intérêt collectif**, établi sur la base d'une analyse coût/bénéfice sur les aspects environnementaux (débits estivaux, milieux aquatiques, qualité de l'eau) et économiques [...] »*

Réponse du projet

Détail des intérêts pour les usages (irrigants raccordés, non raccordés, autres usages) et les milieux aquatiques et au regard des trois piliers du développement durable (économie, social, environnement)

Comparaison de la situation avec/sans réserves, dans le contexte de raréfaction de la ressource (VP), changement climatique et démographique

Analyse

- Bilan annuel ➔ analyse des surfaces irriguées (diversification des cultures ?)
- ! Sensibilisation de tous les irrigants non raccordés (maximiser l'engagement collectif dans toutes les actions)

Intérêt des réserves = échelle BV
➔ Prendre en compte les autres réserves (existantes + projets)
➔ Engagement de l'ensemble de la profession (effort collectif)
➔ Gestion coordonnée (BV)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] et être cohérents avec les objectifs du SAGE. [...] »

- Atteindre ou maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines ;
- Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique tout au long de l'année ;
- Le tout en veillant à concilier les usages de l'eau.

Réponse du projet

Objectif = équilibre quantitatif et respect des VP via le volume intermédiaire

Diminuer la pression de prélèvement l'été et libérer du volume pour les milieux / autres usages

Analyse

Cohérence globale avec les objectifs du SAGE

! Vigilance nécessaire : substitution effective / objectif = VP 2021 (3.8 Mm^3)

Rappels :

➔ Travail nécessaire avec les acteurs de l'eau potable (garantir la priorité de cet usage) + importance des mesures d'anticipation (OUGC)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« Une attention particulière doit être portée sur le remplissage des réserves, et notamment sur les impacts cumulés [...] »

Réponse du projet
Conclusions des études BURGEAP (2006), CACG (2011) et BRGM
Impacts hivernaux modérés au regard des volumes/débits hivernaux et de l'impact des prélèvements estivaux auxquels ils se substituent
Prise en compte des réserves 79 (projet initial – 2 volets)

Analyse
! Vigilance / remplissage hivernal :
➔ Indicateurs pertinents, permettant de vérifier que le fonctionnement normal des cours d'eau en hiver n'est pas compromis
➔ Evaluation et adaptation éventuelle des indicateurs (concertation)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] Prévoir un dispositif adapté de suivi du remplissage des ouvrages : indicateurs pertinents (débits, niveaux, ...), régularité, transparence et pérennité du suivi, etc. [...] »

Réponse du projet
Débit objectif au Moulin de Châtre = 2.2 Mm^3 (extrapolé à St-Jean / Carillon)
3 niveaux de conditions de remplissage (1 – général / débit ; 2 – affluent impacté / débit ; 3 – proximité / écoulements) ➔ remplissage ssi toutes les conditions OK
Phase transitoire = 3 premières campagnes
Après phase transitoire et phase finale projet : possibilités de seuils de gestion intermédiaires (Moulin de Châtre) ; ajustement des conditions à St-Jean ; ajustement des conditions pour les sites rattachés aux marais de la Boutonne aval
Suivis automatiques + carnets d'index (arrêts / redémarrages)
Stations SPC ; échelles SYMBO ; 3 piézomètres de référence du Conseil régional ; stations d'observation des écoulements (32)
Assec proche ➔ alerte SYMBO (caractérisation écoulement) + attache des services de l'Etat

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] Prévoir un dispositif adapté de suivi du remplissage des ouvrages : indicateurs pertinents (débits, niveaux, ...), régularité, transparence et pérennité du suivi, etc. [...] »

Analyse
Cohérence / protocole de remplissage 79 (CAEDS)
? Pas de station au niveau du barrage de Carillon
Arrêt du remplissage si les conditions 1 **ou** 2 non respectées ? (p. 254)
! Caractère primordial de la mesure de débit à St-Jean / gestion des prélèvements ➔ travail avec la CLE et les services de l'Etat
Bilan annuel ➔ présentation du dispositif + synthèse du suivi des indicateurs
Intégration des éléments du dispositif de suivi du remplissage dans le CT (dispo n°4) ➔ engagement de mise en œuvre effective
? « Responsable de chaque retenues » ➔ expliciter (« qui fait quoi ? » / CT)
Lien étroit avec la CLE / l'OUGC dans le cadre de l'adaptation du dispositif de suivi
? Caractérisation des écoulements ne relevant pas des missions du SYMBO

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] S'intégrer dans le cadre de la mise en place des différents outils visant à résorber le déficit quantitatif, notamment en lien avec les objectifs d'économies d'eau fixés par la Commission Locale de l'Eau [...] »

Réponse du projet
Identification des causes du déficit quantitatif : gestion/entretien des cours d'eau/biefs/ouvrages ; travaux de curage, recalibrage, rectification, assainissement ; disparition des zones de stockage/restitution (altération hydromorphologiques au sens large) ➔ pas que l'irrigation
Mentions de l'ensemble des solutions alternatives « épuisées » : - ? Aménagements - Economies d'eau (diminution des volumes, investissement technique) - Assolements (déclins des cultures irriguées depuis 2009 et développement des cultures de printemps et d'hiver) - Génétique (variétés moins sensibles au stress hydrique et aux infections)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] S'intégrer dans le cadre de la mise en place des différents outils visant à résorber le déficit quantitatif, notamment en lien avec les objectifs d'économies d'eau fixés par la Commission Locale de l'Eau [...] »

Analyse

Projet inscrit dans le cadre d'un ensemble de pratiques et d'investissements de la part de la profession pour réduire la consommation en eau

! Ne pas considérer que l'ensemble des solutions à été épuisé, mais engagement ferme à poursuivre et développer ces actions alternatives (CT – dispo n°4) + permet d'améliorer l'acceptation du projet

! Les solutions envisagée en termes « d'aménagement » sont trop peu développées au regard de l'importance de ce facteur sur le déséquilibre constaté ➔ actions à intégrer impérativement au CT (dispo n°4) et investissement nécessaire de la profession dans son ensemble sur cette question

Bilan annuel ➔ suivi de la mise en œuvre des actions « alternatives » (en particulier restauration « hydromorpho »)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] Garantir une gestion transparente des prélèvements : bilans annuel du remplissage, suivi des indicateurs d'état des cours d'eau, etc. [...] »

Réponse du projet

? Eléments relatifs à la communication et à l'information quant au suivi des prélèvements = peu développés

Analyse

! Engagement ferme nécessaire de la part de la profession pour respecter le principe de transparence, nécessaire à l'acceptation du projet et à son éventuelle adaptation si nécessaire

Bilan annuel ➔ description du dispositif et synthèse du suivi du remplissage

CT (dispo n°4) ➔ actions liés à la mise en œuvre du dispositif de suivi du remplissage

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Disposition 49 - Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

« [...] Prévoir une information du grand public quant à leurs objectifs économiques / environnementaux.»

Réponse du projet
? Pas prévu par le projet

Analyse
! Communication large sur les objectifs du projet pour améliorer la compréhension et l'acceptation (CT - dispo n°4)

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

- ✓ Remarques complémentaires
  - ➢ Zones humides

Réponse du projet
Rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « eau » non visée
Impact favorable de la diminution de la pression de prélèvements en période estivale sur ces milieux
Phase de chantier / destruction des milieux au droit des réserves → impact non significatif (absence de valeur patrimoniale)

Analyse
Dégradation « hydromorpho » = facteur important du constat de déséquilibre quantitatif réalisé sur le BV
Objectif du projet de SAGE = protection et restauration de ces milieux nécessaires au fonctionnement hydrologique équilibré du BV (orientation n°8)
! Analyse spécifique / impact sur les ZH (phase de chantier) nécessaire pour vérifier que la rubrique 3.3.1.0 n'est effectivement pas visée

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

✓ Remarques complémentaires

➢ Estimation financière

Réponse du projet
Coût total du projet 20.3 M€ (+ 1M€ pour l'intégration paysagère)

Analyse
Coût moyen annoncé pour ce type de projet = 5.5 – 6 €/m^3
Coût attendu pour ce projet, sur la base des hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation économique de la mise en œuvre du projet de SAGE : [31.9 - 34.8] M€
? L'estimation financière présentée paraît sous-dimensionnée

Analyse du projet au regard du projet de SAGE révisé

Synthèse

- **Cohérence globale avec les objectif du SAGE**

MAIS :

- **Poursuivre et développer les actions de concertation / communication** :
  - Communication sur le projet et ses objectifs
  - Sensibilisation des irrigants non engagés dans un projet
  - Diffusion des données / remplissage et gestion des réserves
- **Intégrer le projet au CT** (dispo n°4)
  - Dispositif de suivi du remplissage
  - Actions « alternatives » (restauration « hydromorpho »)
  - Actions de communication
- **Intégrer l'objectif de VP de 3.8 Mm^3 (2021)** dans le cadre des différents projets (les modalités d'atteinte sont à envisager dès à présent)
- **Prendre en compte du principe de substitution** dans les autorisations

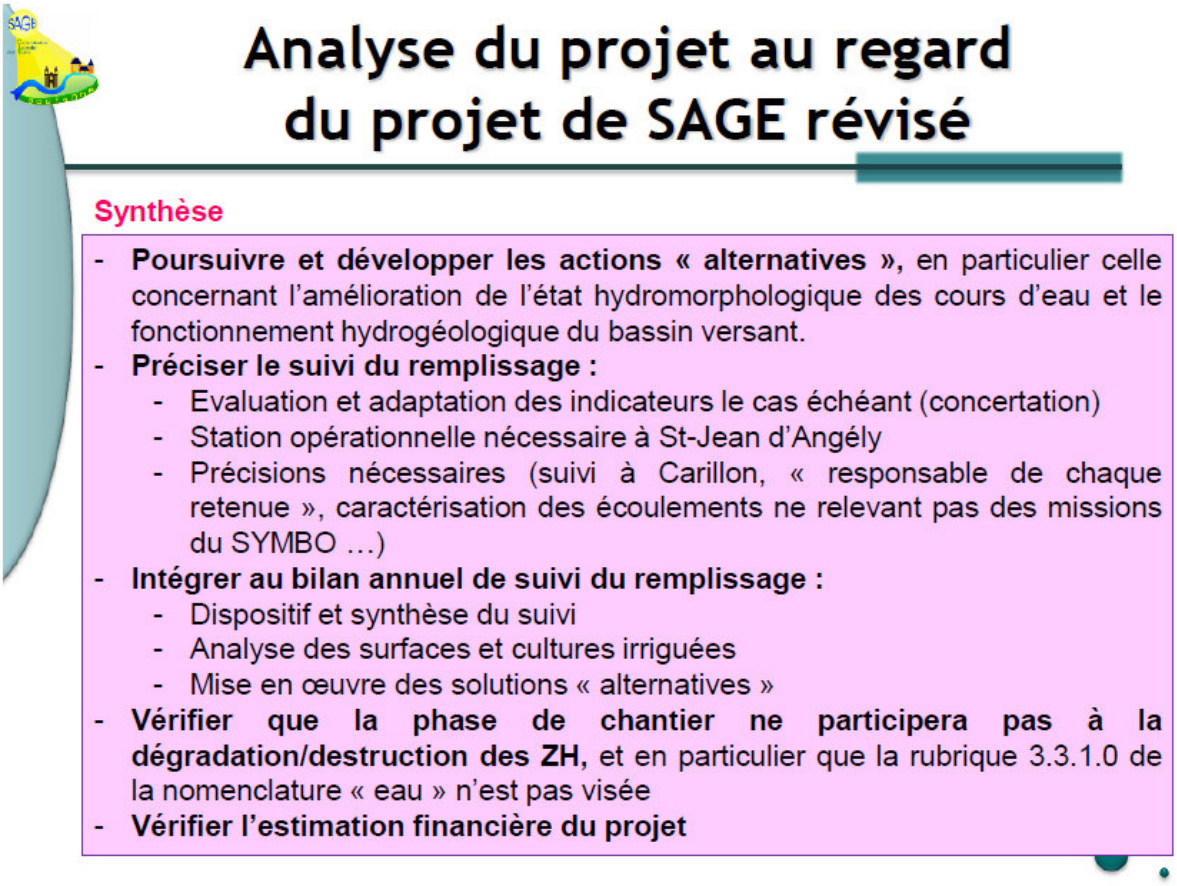

Sigles & abréviations :

BV = bassin versant
CAEDS = compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres
CLE = commission locale de l'eau
COTECH = comité technique
CT = contrat territorial
Dispo n°x = disposition n°x du projet de SAGE Boutonne
Hydromorpho = hydromorphologique (au sens large)
OUGC = organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation
SPC = service de prévision des crues (DREAL)
SYRES 17 = syndicat mixte des réserves de substitution de Charente-Maritime
VP = volumes prélevables
ZH = zones humides

Annexe II – Contribution des APNE

SOS-Rivières & Environnement
25 rue André Brisson- 17400 Saint-Jean d'Angély

SAGE Boutonne / Consultation de la CLE 12 février 2015

Avis des APNE sur le projet de l' ASA Boutonne

La CLE est appelée aujourd'hui à formuler un avis sur un dossier extrêmement important pour l'avenir du bassin Boutonne, tant en ce qui concerne la gestion quantitative et qualitative de l'eau.
L'ASA Boutonne demande à construire et exploiter, dans la partie Charente-Maritime du bassin Boutonne, pour **67** exploitants agricoles, un ensemble de **24** réserves d'eau, de capacité totale 6,2 millions m3.
Ces réserves seraient remplies chaque année par prélèvement de **5,8** millions de m3 d'eau à partir de forages puisant dans la nappe souterraine.
L'eau stockée étant destinée essentiellement à l'irrigation de grandes cultures céréalières.

Après avoir étudié (dans la mesure du possible) le très volumineux dossier, les représentants des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement de la région vous font part de leurs observations et questions sur ce projet.

1°. Vu que les réserves de substitution sont essentiellement financées par les contribuables; depuis de nombreuses années, les associations et de nombreux élus (dont le président de la CLE) réclament une **gestion publique** des réserves d'eau destinées à l'irrigation. D'où notre étonnement à la publication de l'arrêté préfectoral du 17 déc. 2014 portant création du Syndicat mixte pour la construction et la gestion de ces réserves dans le même temps que la présentation du projet.
L'ASA Boutonne étant membre constituant de ce syndicat, quelques questions se posent :
- pourquoi est-ce l' ASA Boutonne et non le syndicat qui porte ce projet de réserves ?
- le syndicat départemental, conformément à ses statuts, doit être propriétaire de ces réserves : le sera-t-il ? y aura t-il une gestion publique de ces réserves et comment ?
- dans cette gestion quantitative, quels seront les rôles respectifs de l' ASA, du syndicat mixte, de l'Organisme unique et de la DDTM ?

2°. Sur les économies d'eau : quand on parle d'économiser l'eau, cela signifie en consommer moins, ou encore réduire les volumes prélevés, en se fondant sur les volumes réellement prélevés au cours des dernières années (et non sur ceux autorisés par l'administration sans réelle signification par rapport à la ressource).
Or, le dossier ne montre pas que les 67 exploitants consommeront moins que ce qu'ils ont consommés au cours des dernières années (en moyenne) avec une production céréalière en constante augmentation, démontrant le gaspillage de l'eau d'irrigation des années 90.
Au contraire, il apparaît à la lecture du dossier que le volume total des réserves projetées en 2015 (6,203 Mm3) est supérieur au volume total du projet 2012 (5,942 Mm3). Exemple : le volume de la R4 passe de 351.000 à 381.000 m3.
Dans le même temps (du projet 2012 au projet 2015), les surfaces irriguées ont augmenté de 20 % (passant de 2.627 ha à 3.560 ha). Par exemple : les surfaces irriguées par la R5 passent de 204 ha à 284 ha .
Pourquoi ces augmentations de volumes et de surfaces irriguées ? Quelles sont les économies ? Est-il normal que l'argent public serve au développement économique de l'agriculture intensive, il ne s'agit plus du tout de substitution.

3°. Sur les prélèvements dans le milieu naturel :

* Première remarque : Il n'y a pas "création de ressource", mais seulement transfert de la période de prélèvement : l'eau prélevée en hiver dans la nappe ne sera plus disponible au printemps.
* Les conditions de remplissage (page 249) sont liées d'une part au débit objectif au moulin de Chatre,

lequel débit est extrapolé aux stations de St jean d'Angély et de Carillon pour le démarrage et l'arrêt des pompages, puisque que ces deux indicateurs ne sont pas opérationnels. Et d'autre part à l'observation des écoulements des affluents, il est donc bien prévu qu'il y aura des assecs en hiver.

En fait, le seul critère fiable serait donc le débit à Chatre. Or ce point de mesure est situé **à l'amont** de tous les prélèvements. Ce n'est pas admissible car les effets des pompages se constatent et doivent se mesurer seulement à l'aval des prélèvements. Par exemple : comment les prélèvements dans le bassin de la Nie pourraient-ils avoir un impact sur le débit mesuré à Chatre? L'impact se ressentira sur Saint Jean d'Angély et à Carillon mais là il ne sera pas mesuré faute d'indicateurs(condition 1). Les conditions 2 et 3 sont l'observation de l'écoulement en différents points et reprise du remplissage au bout de 3 ou 5 jours voire une semaine (selon la page du document) de l'écoulement.

* Puisqu'il y a un très large financement public, il doit y avoir en retour des engagements vers une gestion durable de l'eau : en particulier pour les prélèvements.

Les APNE ne sont pas hostiles à tout prélèvement, cependant ils doivent être effectués lorsqu'il y a un réel excédent d'eau sinon des zones humides et des frayères vont encore disparaître. Tout le monde reconnaît maintenant la nécessité des crues hivernales.

* Une anomalie : des réserves et des forages de prélèvements sont prévus dans des périmètres de protection de captages d'AEP : c'est à proscrire !

4°. Sur le coût du projet.

Le montant du projet nous semble exhorbitant, pour seulement 67 bénéficiaires directs.

Avec une telle somme, par équité, ne pourrait-on pas soutenir les agriculteurs qui pratiquent une agriculture diversifiée respectueuse de la santé, de l'environnement et de l'eau ?

5°. Sur l'objectif du projet.

Alors que les ressources en eau diminuent, l'objectif ne devrait pas être de constituer des retenues d'eau qui vont permettre de maintenir voire de développer les cultures irriguées, à grand renfort de pesticides et d'engrais, dans notre région où la sécheresse sévit de plus en plus. L'urgence est plutôt de développer des filières économes en eau dans le secteur agricole, comme préconisé par le plan ministériel d'adaptation au changement climatique.

6°. Sur la "mutualisation". Exemples révélateurs :

- un exploitant bénéficiera à lui seul de 2 réserves (R13 et R14) !
- deux réserves à Puy du Lac très proches l'une de l'autre (moins de 400 m) pour 2 exploitants différents, chacun la sienne ! d'où un coût supplémentaire ... ect…

En conclusion, l'eau est un bien commun qui ne concerne pas que les irrigants. Dans le bassin Boutonne, la CLE a une lourde responsabilité pour l'avenir. Priorité absolue doit être conservée pour l'alimentation en eau potable.

Contrairement à ce qui est affirmé, le projet n'a pas d'intérêt écologique :

- il n'y aura pas amélioration générale de la situation quantitative (en hiver aucune garantie sur un débit minimum à l'aval des prélèvements, tant sur les affluents que sur la Boutonne) ;
- il n'y a aucune garantie d'amélioration de la qualité des eaux, ni pour l'AEP, ni pour les milieux naturels (quelle garantie de bon état des masses d'eau / cf SDAGE ?)
- même pour l'été : l'atteinte des volumes prélevables est reportée à 2021 et les irrigants sont déjà en train de négocier leur augmentation, en contradiction avec l'étude initiale du BRGM
- il n'y aura pas amélioration des activités de loisirs : la pêche le kayak la promenade etc...

Pour les raisons exposées ci-dessus, les APNE de la région Poitou-Charentes expriment un **avis défavorable** au projet présenté aujourd'hui.

25 rue André Brisson - 17400 Saint-Jean d'Angély - tél : 05 46 26 38 65
courriel: sos.rivieres@laposte.net